

MEURTHE & MOSELLE
C O N S E I L G É N É R A L

**RECUEIL
DES ACTES
ADMINISTRATIFS
DU DEPARTEMENT**

N° 5 - Mai 2013

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DU DEPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

- Publication Mensuelle-

DIRECTEUR DE LA PUBLICATION :

**M. Denis VALLANCE
Directeur Général des Services Départementaux**

CONCEPTION - REDACTION - MISE EN PAGE - DIFFUSION :

Service de l'Assemblée : Mmes Marie Christine ANCEL et Evelyne JANNY

RESPONSABLE DE LA REDACTION :

**Mme Frédérique MOUCHARD
Chef du service de l'Assemblée**

IMPRESSION :

**M. Pascal TREIBER
Imprimerie Départementale
(48 Esplanade Jacques Baudot - CO 900 19 - 54035 NANCY CEDEX)**

ABONNEMENTS :

Service gratuit sur simple demande écrite adressée à M. le Président du Conseil Général

DEPOT LEGAL : N° 555

N° I.S.S.N. : 0996 – 9659

N° 5 – Mai 2013

**CONSEIL GENERAL DE MEURTHE-ET-MOSELLE
48, Esplanade Jacques Baudot - C.O. 900 19
54035 - NANCY CEDEX**

**TEL. : 03-83-94-54-54
FAX : 03-83-94-54-36**



SOMMAIRE

COMMISSION PERMANENTE	1
<i>EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU 13 MAI 2013</i>	<i>1</i>
DIRECTION FINANCES, AFFAIRES JURIDIQUES, EVALUATION - Service de l'Assemblée	5
<i>DIFAJE/ASS N° 830MCA13 ARRÊTÉ CONFÉRANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE AUX RESPONSABLES DE LA DIRECTION DU DEVELOPPEMENT ET DE L'EDUCATION (DIRDEVE)</i>	<i>5</i>
<i>DIFAJE/ASS N° 831MCA13 ARRÊTÉ CONFÉRANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE AUX RESPONSABLES DU TERRITOIRE DE TERRES DE LORRAINE</i>	<i>15</i>
DIRECTION ADJOINTE DES SOLIDARITES - Enfance - Famille	24
<i>ARRETE N°2013 – 108 DISAS / DIRECTION ENFANCE FAMILLE RELATIF AU PRIX DE JOURNEE 2013 DU SERVICE ESCALE ROUMANIE DONT LA TARIFICATION RELEVE DE LA COMPETENCE DU DEPARTEMENT</i>	<i>24</i>
<i>ARRETE N°2013 –111 DISAS / DIRECTION ENFANCE FAMILLE RELATIF AU PRIX DE JOURNEE 2013 DE LA MAISON D'ENFANTS DE LA CHAUMIERE DONT LA TARIFICATION RELEVE DE LA COMPETENCE DU DEPARTEMENT</i>	<i>28</i>
<i>ARRETE N°2013 –112 DISAS / DIRECTION ENFANCE FAMILLE RELATIF AU PRIX DE JOURNEE 2013 DU SAFE DONT LA TARIFICATION RELEVE DE LA COMPETENCE DU DEPARTEMENT</i>	<i>29</i>
<i>ARRETE N°2013 –113 DISAS / DIRECTION ENFANCE FAMILLE RELATIF AU PRIX DE JOURNEE 2013 DU CENTRE MATERNEL LES SAPINS DONT LA TARIFICATION RELEVE DE LA COMPETENCE DU DEPARTEMENT</i>	<i>30</i>
<i>ARRETE N°2013 – 118 DISAS / DIRECTION ENFANCE FAMILLE - RELATIF AUX PRIX DE JOURNEE 2013 DE L'ACCUEIL DE JOUR EDUCATIF ET SCOLAIRE DONT LA TARIFICATION RELEVE DE LA COMPETENCE CONJOINTE ETAT-DEPARTEMENT</i>	<i>31</i>
<i>ARRETE N°2013 -119 DISAS / DIRECTION ENFANCE FAMILLE - RELATIF AUX PRIX DE JOURNEE 2013 DU SERVICE HABILITE EDUCATIF RENFORCE POUR ADOLESCENTS DONT LA TARIFICATION RELEVE DE LA COMPETENCE CONJOINTE ETAT-DEPARTEMENT</i>	<i>33</i>
<i>ARRETE N°2013 -120–DISAS / DIRECTION ENFANCE FAMILLE RELATIF AU PRIX DE JOURNEE 2013 DE LA MAISON D'ENFANTS DU PFS DE REALISE DONT LA TARIFICATION RELEVE DE LA COMPETENCE DU DEPARTEMENT</i>	<i>34</i>
<i>ARRETE N°2013-121 –DISAS / DIRECTION ENFANCE FAMILLE RELATIF AU PRIX DE JOURNEE 2013 DU SERVICE DU PLACEMENT FAMILIAL SPECIALISE DE REALISE DONT LA TARIFICATION RELEVE DE LA COMPETENCE DU DEPARTEMENT</i>	<i>35</i>
<i>ARRETE N°2013 – 122 DISAS / DIRECTION ENFANCE FAMILLE - RELATIF AUX PRIX DE JOURNEE 2013 DE L'AEMO JCLT DONT LA TARIFICATION RELEVE DE LA COMPETENCE CONJOINTE ETAT-DEPARTEMENT</i>	<i>36</i>
<i>ARRETE N°2013 –123 DISAS / DIRECTION ENFANCE FAMILLE RELATIF AU PRIX DE JOURNEE 2013 DU PLACEMENT FAMILIAL SPECIALISE DE L'OHS DONT LA TARIFICATION RELEVE DE LA COMPETENCE DU DEPARTEMENT</i>	<i>37</i>

<i>ARRETE N°2013 –124 DISAS / DIRECTION ENFANCE FAMILLE RELATIF AU PRIX DE JOURNEE 2013 DE LA MAISON D'ENFANTS DE CLAIRJOIE DONT LA TARIFICATION RELEVE DE LA COMPETENCE DU DEPARTEMENT</i>	39
<i>ARRETE N° 2013 –126 DISAS / DIRECTION ENFANCE FAMILLE RELATIF AU PRIX DE JOURNEE 2013 APPLICABLE AU LIEU DE VIE "ROGER BLANCHARD"</i>	40
<i>ARRETE N° 2013 –127 DISAS / DIRECTION ENFANCE FAMILLE RELATIF AU PRIX DE JOURNEE 2013 APPLICABLE AU LIEU DE VIE GOUVERNAIL"</i>	40
<i>ARRETE N° 2013 –128 DISAS / DIRECTION ENFANCE FAMILLE RELATIF AU PRIX DE JOURNEE 2013 APPLICABLE AU LIEU DE VIE "LA GALOCHE"</i>	41
<i>ARRETE N° 2013 –129 DISAS / DIRECTION ENFANCE FAMILLE RELATIF AU PRIX DE JOURNEE 2013 APPLICABLE AU LIEU DE VIE "KARTADOS"</i>	42
DIRECTION ADJOINTE DES SOLIDARITES - Personnes âgées – Personnes Handicapées	42
<i>ARRETE 2013 DISAS-DIRECTION PA/PH N° 114 RELATIF AUX TARIFS D'HEBERGEMENT DU Foyer d'hébergement "Le Château de la Garenne" A LIVERDUN</i>	42
<i>ARRETE 2013 DISAS-DIRECTION PA/PH N° 115 RELATIF AUX TARIFS D'HEBERGEMENT DU Foyer d'Accueil Médicalisé "Résidence des 3 Fontaines" A VEZELISE</i>	43
<i>ARRETE 2013 DISAS-DIRECTION PA/PH N° 116 RELATIF AUX TARIFS D'HEBERGEMENT ET DE DEPENDANCE DE L' « EHPAD SAINT LOUIS » A LONGWY</i>	44
<i>ARRETE 2013 DISAS-DIRECTION PA/PH N° 130 RELATIF AUX TARIFS DE DEPENDANCE DE L' « EHPAD KORIAN LE GENTILE » A LAXOU</i>	46
<i>ARRETE 2013 DISAS-DIRECTION PA/PH N°131 RELATIF AUX TARIFS DE DEPENDANCE DE L' « EHPAD KORIAN PLAISANCE » A NANCY</i>	47
<i>ARRETE 2013 DISAS-DIRECTION PA/PH N°132 RELATIF AUX TARIFS D'HEBERGEMENT ET DE DEPENDANCE DE L' « USLD CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE » A NANCY</i>	48
<i>ARRETE 2013 DISAS-DIRECTION PA/PH N° 137 RELATIF AUX TARIFS D'HEBERGEMENT ET DE DEPENDANCE DE L' « EHPAD SAINTE SOPHIE » A THIAUCOURT REGNIEVILLE</i>	49
<i>ARRETE 2013 DISAS-DIRECTION PA/PH N°138 RELATIF AUX TARIFS D'HEBERGEMENT ET DE DEPENDANCE DE L'EHPAD DU CENTRE HOSPITALIER DE SAINT-NICOLAS-DE-PORT</i>	51
<i>ARRETE 2013 DISAS-DIRECTION PA/PH N°139 RELATIF AUX TARIFS D'HEBERGEMENT ET DE DEPENDANCE DE L'USLD DU CENTRE HOSPITALIER DE SAINT-NICOLAS-DE-PORT</i>	52
<i>ARRETE 2013 DISAS-DIRECTION PA/PH N° 140 RELATIF AUX TARIFS D'HEBERGEMENT ET DE DEPENDANCE DE L' « EHPAD SAINT REMY » A NANCY</i>	54
<i>ARRETE 2013 DISAS-DIRECTION PA/PH N° 141 RELATIF AUX TARIFS DE DEPENDANCE DE L' « EHPAD LES SABLONS » A PULNOY</i>	55
<i>ARRETE 2013 DISAS-DIRECTION PA/PH N°144 RELATIF AUX TARIFS D'HEBERGEMENT ET DE DEPENDANCE DE L' « EHPAD SAINT DOMINIQUE » A MARS LA TOUR</i>	56
<i>ARRETE 2013 DISAS-DIRECTION PA/PH N°145 RELATIF AUX TARIFS D'HEBERGEMENT ET DE DEPENDANCE DE «L'EHPAD JEAN FRANÇOIS FIDRY » A LABRY</i>	58
<i>ARRETE 2013 DISAS-DIRECTION PA/PH N° 146 RELATIF AUX TARIFS D'HEBERGEMENT ET DE DEPENDANCE DE L' « EHPAD NOTRE DAME DU BON REPOS » A MAXEVILLE</i>	59
DIRECTION ADJOINTE DES SOLIDARITES – Protection maternelle et infantile	61
<i>AVIS DISAS 2013- 007/PMI RELATIF A L'EXTENSION DE LA CAPACITE D'ACCUEIL DE LA STRUCTURE « VITAMINES» à BADONVILLER</i>	61
<i>ARRETE DISAS 2013- 019/PMI RELATIF A LA COMPOSITION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE DEPARTEMENTALE</i>	61

AVIS DISAS 2013 047/PMI RELATIF A L'INSTALLATION PROVISoire DE LA CRECHE « LES P'TITS LOUPS » A LONGWY DANS LES LOCAUX DU GROUPE SCOLAIRE DE BEL ARBRE ET A L'EXTENSION DE LA CAPACITE D'ACCUEIL SUR LE SITE DE GOURAINCOURT 63

AVIS DISAS 2013 056/PMI RELATIF AU CHANGEMENT DE GESTIONNAIRE DE LA STRUCTRE MULTI ACCUEIL « LES P'TITIS LOUPS » A SAULXURES LES NANCY 64

AVIS DISAS 2013 -133/PMI RELATIF AU CHANGEMENT DE GESTIONNAIRE DE LA STRUCTRE « LA PASSERELLE » A NANCY 64

AVIS DISAS 2013- 134/PMI RELATIF AU CHANGEMENT DE GESTIONNAIRE DE LA STRUCTRE « LES LOUPIOTS » A PULNOY 65

AVIS DISAS 213 135/PMI RELATIF AU CHANGEMENT DE GESTIONNAIRE DE LA STRUCTURE MULTI-ACCUEIL « LA CLEF DES CHAMPS » A BACCARAT 65

AVIS DISAS 2013 136/PMI RELATIF AU CHANGEMENT DE GESTIONNAIRE DE LA STRUCTURE MULTI-ACCUEIL « LES COPAINS D'ABORD » A BLAMONT 66

AVIS DISAS 2013 152/PMI RELATIF A LA MODIFICATION DE LA CAPACITE D'ACCUEIL DE LA STRUCTURE MULTI-ACCUEIL « LES CAPUCINES » A JARVILLE 66

00000
 000
 0

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU 13 MAI 2013

N° DU RAPPORT	NATURE DE L'AFFAIRE	DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE
	Commission Solidarité	
1	DÉVELOPPEMENT SOCIAL - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS DE SOLIDARITÉ	ADOPTÉ
2	DÉVELOPPEMENT SOCIAL. OPÉRATION VACANCES FAMILIALES COLLECTIVES 2013	ADOPTÉ
3	CONVENTION DÉPARTEMENTALE TRIPARTITE RELATIVE À L'AIDE AU DOMICILE DES FAMILLES POUR L'ANNÉE 2013.	ADOPTÉ
4	PROJET DE FINANCEMENT D'UN «MONTE-PERSONNE» POUR UN ENFANT CONFIE À L'AIDE SOCIALE À L'ENFANCE CHEZ UN ASSISTANT FAMILIAL.	ADOPTÉ
5	MISSION D'APPUI À LA RÉALISATION DE TERRAINS FAMILIAUX À DESTINATION DES GENS DU VOYAGE EN COURS DE SÉDENTARISATION	ADOPTÉ
	Commission Education	
6	DOTATIONS DE FONCTIONNEMENT POUR TRAVAUX AUX COLLÈGES PUBLICS	ADOPTÉ
7	FONCTIONNEMENT DES COLLÈGES PUBLICS - RÈGLEMENT CONJOINT DE LA DÉCISION MODIFICATIVE BUDGÉTAIRE DU COLLÈGE DE L'EURON À BAYON - EXERCICE 2013	ADOPTÉ
8	CONVENTION DE CONTRACTUALISATION ENTRE LE DÉPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE, LE BASSIN DE POMPEY ET L'ASSOCIATION " JEUNES ET CITÉ " POUR L'EXERCICE DE LA MISSION DE PRÉVENTION SPÉCIALISÉE.	ADOPTÉ
9	FERMETURE DE LA RÉGIE DE L'ÉQUIPE DE PRÉVENTION SPÉCIALISÉE PUBLIQUE DE BRIEY.	ADOPTÉ
10	DOTATION D'APPUI AUX PROJETS DE TERRITOIRE FONCTIONNEMENT - LONGWY	ADOPTÉ
11	DOTATION D'APPUI AUX PROJETS DE TERRITOIRE - FONCTIONNEMENT - TERRES DE LORRAINE	ADOPTÉ
12	DOTATION D'APPUI AUX PROJETS DE TERRITOIRE FONCTIONNEMENT - TERRITOIRE DU LUNÉVILLOIS	ADOPTÉ
13	DOTATION D'APPUI AUX PROJETS DE TERRITOIRE FONCTIONNEMENT - NANCY-COURONNE	ADOPTÉ
14	DOTATION D'APPUI AUX PROJETS DE TERRITOIRE FONCTIONNEMENT - PART DÉPARTEMENTALE	ADOPTÉ
15	AIDE AUX SPORTIFS HAUT NIVEAU	ADOPTÉ

16	AIDES AUX MANIFESTATIONS SPORTIVES	ADOPTÉ
17	FONDS D'AIDE À LA RÉHABILITATION DES CENTRES DE VACANCES DES ASSOCIATIONS	ADOPTÉ
18	FONDS D'INITIATIVE JEUNESSE	ADOPTÉ
19	BOURSES INDIVIDUELLES AUX BAFA ET BAFD	ADOPTÉ
20	FONDS D'AIDE À L'ÉQUIPEMENT SOCIO-ÉDUCATIF DES ASSOCIATIONS	ADOPTÉ
21	EXPÉRIMENTATIONS JEUNESSE - ÉDUCATION POPULAIRE	ADOPTÉ
22	SOUTIEN AUX STRUCTURES ET MANIFESTATIONS CULTURELLES	ADOPTÉ
23	SOUTIEN AUX THÉÂTRES	ADOPTÉ
24	SOUTIEN AUX MANIFESTATIONS MUSICALES	ADOPTÉ
25	SOUTIEN AUX STRUCTURES MUSICALES	ADOPTÉ
	Commission Aménagement	
26	AMÉNAGEMENT FONCIER : RÈGLEMENTS APPLICABLES À L'EXTENSION DU DISPOSITIF D'ÉCHANGES ET CESSIONS AMIABLES D'IMMEUBLES RURAUX.	ADOPTÉ
27	DÉLIBÉRATION ORDONNANT L'OPÉRATION D'AMÉNAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER DE BAGNEUX ET FIXANT LE PÉRIMÈTRE DE L'OPÉRATION	ADOPTÉ
28	DÉLIBÉRATION ORDONNANT L'OPÉRATION D'AMÉNAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER DE BATTIGNY ET FIXANT LE PÉRIMÈTRE DE L'OPÉRATION	ADOPTÉ
29	DOTATION COMMUNALE D'INVESTISSEMENT - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS	ADOPTÉ
30	DOTATION DE SOLIDARITÉ - ATTRIBUTION DE SUBVENTION	ADOPTÉ
31	DAPRO INVESTISSEMENT - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS	ADOPTÉ
32	OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER DÉPARTEMENTAL - CONVENTIONS - COMMUNES, COMMUNAUTÉS DE COMMUNES ET AUTRES ORGANES DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE.	ADOPTÉ
	Commission Environnement et Développement durable	
33	ESPACES NATURELS SENSIBLES - TOURBIÈRE DE LA BASSE SAINT JEAN À BERTRICHAMPS	ADOPTÉ
34	SENSIBILISATION ET SOUTIEN AUX PARTENAIRES - CAUE	ADOPTÉ
	Commission Développement et Economie Solidaire	
35	AVENANT N°2 À LA CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS (CAOM) ENTRE L'ÉTAT ET LE CONSEIL GÉNÉRAL DE MEURTHE-ET-MOSELLE RELATIVE AUX CONTRATS UNIQUES D'INSERTION (CUI) AU TITRE DE L'ANNÉE 2012	ADOPTÉ

36	MOBILISATION DE L'AVANCE REMBOURSABLE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION PAIN CONTRE LA FAIM ET POUR L'INSERTION 54	ADOPTÉ
37	ACTIONS D'INSERTION - TERRITOIRE DE LONGWY	ADOPTÉ
38	ACTIONS D'INSERTION - TERRITOIRE DE BRIEY	ADOPTÉ
39	ACTIONS D'INSERTION - TERRITOIRE DE TERRES DE LORRAINE	ADOPTÉ
40	ACTIONS D'INSERTION - TERRITOIRE DU VAL DE LORRAINE	ADOPTÉ
41	ACTIONS D'INSERTION - TERRITOIRE DU LUNÉVILLOIS	ADOPTÉ
42	ACTIONS D'INSERTION - TERRITOIRE DE NANCY ET COURONNE	ADOPTÉ
43	TRANS'BOULOT - MOBILITÉ SOLIDAIRE	ADOPTÉ
44	ACTIONS D'INSERTION - CONTRIBUTION À L'EFFORT D'INSERTION	ADOPTÉ
45	SOUTIEN AUX MANIFESTATIONS AGRICOLES	ADOPTÉ
46	SOUTIEN AUX MANIFESTATIONS UNIVERSITAIRES	ADOPTÉ
47	PRÊT DU DÉPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE AUX ÉTUDES ET À L'ANCRAGE TERRITORIAL	ADOPTÉ
48	SOUTIEN À LA VIE ÉTUDIANTE	ADOPTÉ
49	INSCRIPTION À L'ORDRE DES ARCHITECTES DE LORRAINE DE MADEMOISELLE SOPHIE BOSSU, ARCHITECTE DPLG - RENOUVELLEMENT DE COTISATION	ADOPTÉ
50	CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE DÉPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE ET LA VILLE DE LUNÉVILLE RELATIVE À LA SURVEILLANCE DU PARC DU CHÂTEAU DES LUMIÈRES.	ADOPTÉ
51	CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE DÉPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE ET LE SYNDICAT APICOLE DE LUNÉVILLE POUR L'ANNÉE 2013	ADOPTÉ
52	AUTORISATIONS D'EMPRUNTER DES OEUVRES ET DE SOLLICITER DES SUBVENTIONS POUR L'EXPOSITION RÉALISÉE PAR LE MUSÉE DU CHÂTEAU DE LUNÉVILLE CONSACRÉE AU PEINTRE MARGUERITE DELORME.	ADOPTÉ
53	CONVENTION PORTANT CESSIION DE DROITS D'AUTEUR AUX FINS D'UTILISATION D'UN FONDS PHOTOGRAPHIQUE ENTRE LE DÉPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE ET M. PATRICE BUREN.	ADOPTÉ
54	CONVENTION DE PARTENARIAT POUR DÉVELOPPER DES ANIMATIONS POUR LE GRAND PUBLIC AVEC LA SOCIÉTÉ LORRAINE D'ASTRONOMIE SUR LA COLLINE DE SION	ADOPTÉ
55	PARTENARIAT POUR LA MISE EN OEUVRE DU FESTIVAL "LÀ HAUT SUR LA COLLINE" SUR LE SITE DÉPARTEMENTAL DE SION-VAUDÉMONT	ADOPTÉ
56	PARTENARIAT ENTRE LE CONSEIL GÉNÉRAL DE MEURTHE-ET-MOSELLE ET L'ASSOCIATION PATRIMOINE VAUDÉMONT (APAVA).	ADOPTÉ
57	MISE EN OEUVRE DE RÉSIDENCES D'ARTISTES SUR LE SITE DE SION-VAUDÉMONT	ADOPTÉ

58	PARTENARIAT POUR LA MISE EN OEUVRE D'UN CHANTIER INTERNATIONAL DE JEUNES VOLONTAIRES.	ADOPTÉ
59	OCCUPATION DE LA FERME DÉPARTEMENTALE DE VAUDÉMONT	ADOPTÉ
	Commission Finances	
60	CONVENTION CCAS DE MALZÉVILLE - DÉPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE - DIFFUSION DE DONNÉES STATISTIQUES DANS LE CADRE DE L'ANALYSE DES BESOINS SOCIAUX	ADOPTÉ
61	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION EPTB.	ADOPTÉ
62	MEURTHE-ET-MOSELLE FOOTBALL (MMFA). SUBVENTION 2013	ADOPTÉ
63	CONTRAVENTION POUR EXCÈS DE VITESSE COMMIS PAR UN AGENT DU DÉPARTEMENT	ADOPTÉ
64	CESSION DE MATÉRIEL INFORMATIQUE	ADOPTÉ
65	VENTE DE L'ANCIENNE GENDARMERIE DE GERBÉVILLER	ADOPTÉ
66	DEMANDE DE MAINTIEN DE GARANTIE D'EMPRUNT : NOUVEAU LOGIS DE L'EST	ADOPTÉ
67	DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT DE 50% : LOGIEST METZ (LONGWY)	ADOPTÉ
68	DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT DE 50 % : LOGIEST (HOMÉCOURT)	ADOPTÉ
69	DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT DE 50 % : TOUL HABITAT (TOUL)	ADOPTÉ
70	DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT DE 50 % : TOUL HABITAT (BULLIGNY)	ADOPTÉ
71	DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT DE 50 % : BATIGERE NORD-EST (NEUVES MAISONS)	ADOPTÉ
72	DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT DE 50 % : ICF NE (JARNY)	ADOPTÉ
73	DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT DE 50 % : ICF (CHAMPIGNEULLES)	ADOPTÉ
74	DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT DE 50% : SLH (LIVERDUN)	ADOPTÉ
75	DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT DE 50 % : SLH (CUSTINES)	ADOPTÉ
76	DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT DE 50 % : BATIGÈRE NORD-EST (BLÉNOD LES PAM)	ADOPTÉ
77	DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT DE 50% : BATIGÈRE NORD-EST (BRIEY)	ADOPTÉ

DIRECTION FINANCES, AFFAIRES JURIDIQUES, EVALUATION - Service de l'Assemblée

DIFAJE/ASS N° 830MCA13 ARRÊTÉ CONFÉRANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE AUX RESPONSABLES DE LA DIRECTION DU DEVELOPPEMENT ET DE L'EDUCATION (DIRDEVE)

Le président du conseil général de Meurthe-et-Moselle

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
 VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
 VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
 VU la délibération du conseil général de Meurthe-et-Moselle du 31 mars 2011 portant élection du président du conseil général,
 VU l'arrêté portant organisation des services du département de Meurthe-et-Moselle,

SUR la proposition du directeur général des services du département de Meurthe-et-Moselle,

ARRÊTE

Article 1 : DELEGATION DE SIGNATURE A M. VINCENT MALNOURY, DIRECTEUR GENERAL ADJOINT EN CHARGE DU DEVELOPPEMENT ET DE L'EDUCATION

1-A : Délégation de signature est donnée à M. Vincent MALNOURY, directeur général adjoint en charge du développement et de l'éducation, à l'effet de signer sous la surveillance et sous la responsabilité du Président du conseil général, les actes relevant des compétences précitées :

- 1A-1 : les convocations aux réunions administratives ; les consultations techniques de l'Etat, de collectivités territoriales ou d'organismes publics,
- 1A-2 : les ampliations d'arrêtés en tant que de besoin,
- 1A-3 : les actes relatifs à la préparation, la passation des marchés publics inférieurs à 200 000€HT et qui ne font pas l'objet d'une autre délégation au titre du présent arrêté
 - 1A-4 : les dossiers de proposition d'obtention de la médaille d'honneur régionale, départementale et communale pour le personnel de la direction du développement et de l'éducation,
- 1A-5 : les documents concernant les responsables des services de la DIRDEVE et les chargés de mission et agents (assistantes, secrétaires...), rattachés directement au directeur général adjoint du développement et de l'éducation, notamment, l'attribution des congés annuels, les autorisations d'absence, RTT, les ordres de mission, les états de frais de déplacement, ...

1-B : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Vincent MALNOURY, la délégation qui lui est conférée par l'article 1A est exercée dans l'ordre du tableau suivant :

Articles	Suppléant n°1	Suppléant n°2
1A-1 à 1A-5	M. Michel BIEDINGER, directeur de l'éducation	M. Denis VALLANCE, directeur général des services

Article 2 : DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR VINCENT MALNOURY, DIRECTEUR DU DEVELOPPEMENT PAR INTERIM

2-A : Délégation de signature est donnée à M. Vincent MALNOURY, directeur du développement par intérim, à l'effet de signer, sous la surveillance et sous la responsabilité du président du conseil général, les actes relevant des compétences précitées :

- 2A-1 : les notes et courriers liés à l'instruction des dossiers relevant du pôle développement économique (les notes internes sont transmises sans visa du directeur général adjoint du développement et de l'éducation),

- 2A-2 : les actes relatifs à la préparation, l'exécution, passation et le règlement des marchés publics relatifs aux besoins relevant de la compétence de la direction, inférieurs à 90 000 € hors taxes, dans le respect des règles internes définies par arrêté du président du conseil général, qui ne font pas l'objet d'une autre délégation au titre du présent arrêté
- 2A-3 : les actes relatifs à la gestion courante du personnel de la mission développement économique, notamment l'attribution des congés annuels, les autorisations d'absence, RTT, les ordres de mission, les états de frais de déplacement

2-B : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Vincent MALNOURY, la délégation qui lui est conférée par l'article 2A est exercée dans l'ordre du tableau suivant :

Articles	Suppléant n°1	Suppléant n°2
2A-1 à 2A-3	M. Michel BIEDINGER, directeur de l'éducation	M. Denis VALLANCE, directeur général des services

Article 3 : DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME SYLVIE CHAPRON, CHARGEE DE MISSION DEVELOPPEMENT TECHNOLOGIQUE, RECHERCHE ET UNIVERSITE

3-A : Délégation de signature est donnée à Mme Sylvie CHAPRON, chargée de mission développement technologique, recherche et université, à l'effet de signer, sous la surveillance et sous la responsabilité du président du conseil général, les actes relevant des compétences précitées :

- 3A-1 : les correspondances et demandes de subventions... (sous visa du directeur du développement),
- 3A-2 : les notes et correspondances concernant l'instruction et l'exécution des dossiers,
- 3A-3 : les actes relatifs à l'engagement et à la liquidation des dépenses dans le cadre des subventions, fonds de concours ... et hors marché public.

3-B : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sylvie CHAPRON, la délégation qui lui est conférée par l'article 3A est exercée dans l'ordre du tableau suivant :

Articles	Suppléant n°1
3A-1 à 3A-3	M. Vincent MALNOURY, directeur général adjoint

Article 4 : DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME Claire BASILE, CHARGEE DE MISSION DEVELOPPEMENT ENDOGENE, PME, ARTISANAT

4-A : Délégation de signature est donnée à Madame Claire BASILE, chargée de mission développement endogène, PME, artisanat, à l'effet de signer, sous la surveillance et sous la responsabilité du président du conseil général, les actes relevant des compétences précitées :

- 4A-1 : les correspondances et demandes de subventions... (sous visa du directeur du développement),
- 4A-2 : les notes et correspondances concernant l'instruction et l'exécution des dossiers,
- 4A-3 : les actes relatifs à l'engagement et à la liquidation des dépenses dans le cadre des subventions, fonds de concours ... et hors marché public

4-B : En cas d'absence ou d'empêchement de madame Claire BASILE, la délégation qui lui est conférée par l'article 4A est exercée dans l'ordre du tableau suivant :

Articles	Suppléant n°1
4A-1 à 4A-3	M. Vincent MALNOURY, directeur général adjoint

Article 5 : DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR DOMINIQUE SAUGET, CHARGEE DE MISSION DEVELOPPEMENT AGRICOLE ET FORET

5-A : Délégation de signature est donnée à M Dominique SAUGET, chargée de mission développement agricole et forêt, à l'effet de signer, sous la surveillance et sous la responsabilité du président du conseil général, les actes relevant des compétences précitées :

- 5A-1 : les correspondances et demandes de subventions... (sous visa du directeur du développement),
- 5A-2 : les notes et correspondances concernant l'instruction et l'exécution des dossiers,
- 5A-3 : les actes relatifs à l'engagement et à la liquidation des dépenses dans le cadre des subventions, fonds de concours ... et hors marché public

5-B : En cas d'absence ou d'empêchement de M Dominique SAUGET, la délégation qui lui est conférée par l'article 5A est exercée dans l'ordre du tableau suivant :

Articles	Suppléant n°1
5A-1 à 5A-3	M. Vincent MALNOURY, directeur général adjoint

Article 6 : LABORATOIRE VETERINAIRE ET ALIMENTAIRE DEPARTEMENTAL

Article 6-A : DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME SABINE PELZER DIRECTRICE DU LABORATOIRE VETERINAIRE ET ALIMENTAIRE DEPARTEMENTAL ET RESPONSABLE DU SERVICE SANTE ANIMALE :

6 A-1 : Délégation de signature est donnée à Madame Sabine PELZER directrice du laboratoire vétérinaire et alimentaire départemental, à l'effet de signer, sous la surveillance et sous la responsabilité du président du conseil général, les actes relevant des compétences suivantes :

- 6-A-1-1 : Les documents à caractère administratif et relatifs à la gestion du laboratoire :
 - tous documents ou correspondances relatifs à l'activité générale quotidienne et à l'administration du laboratoire,
 - documents relatifs à la gestion du personnel du laboratoire,
 - les actes relatifs à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics jusqu'à 90 000 € hors taxes relevant de sa compétence, dans le respect des règles définies par arrêté du président du conseil général, qui ne font pas l'objet d'une autre délégation au titre du présent arrêté.
- 6-A-1-2 : Les documents à caractère technique en direction des clients et des interlocuteurs du laboratoire et pour l'engagement juridique du laboratoire lors de la signature des rapports d'essais :
 - 6-A-1-2 -1 : La signature des rapports d'essais et des courriers à caractère technique du secteur Immunologie et du secteur Biologie moléculaire
 - 6-A-1-2 -2 : La signature des rapports d'essais et des courriers à caractère technique du secteur Biologie vétérinaire

6A-2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sabine PELZER, la délégation qui lui est conférée par les articles 6-A1, est exercée dans l'ordre du tableau suivant :

Articles	Suppléant 1	Suppléant 2
6-A-1-1	Madame Chantal GENAY, directrice adjointe du LVAD	
6-A-1-2-1	Madame Valérie SCHUSTER, assistante médico-technique	Madame Nathalie JACHACZ, technicienne principale
6-A-1-2-2	Melle Nathalie NOWAK, assistante médico-technique	Monsieur Laurent AMORUSO, assistant médico-technique

Article 6-B : DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME CHANTAL GENAY, DIRECTRICE ADJOINTE, RESPONSABLE DU SERVICE SECURITE ALIMENTAIRE DU LABORATOIRE VETERINAIRE ET ALIMENTAIRE DEPARTEMENTAL:

6 B-1 : Délégation de signature est donnée à Madame Chantal GENAY, Directrice adjointe, Responsable du service sécurité alimentaire du laboratoire vétérinaire et alimentaire départemental, à l'effet de signer, sous la surveillance et sous la responsabilité du président du conseil général, les actes relevant des compétences suivantes :

- 6-B-1-1 : signature des rapports d'essais et des courriers à caractère technique du secteur hygiène alimentaire,
- 6-B-1-2 : signature des rapports d'essais et des courriers à caractère technique du secteur ESB,
- 6-B-1-3 : signature des rapports d'essais et des courriers à caractère technique du secteur santé des végétaux.

6 B-2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Chantal GENAY, la délégation qui lui est conférée par l'article 6B-1 est exercée dans l'ordre du tableau suivant :

Articles	Suppléant 1	Suppléant 2
6-B-1-1	Madame Magali PINTO technicienne principale	Madame Emilie PERRIN assistante médico-technique
6-B-1-2	Madame Emilie PERRIN assistante médico-technique	Madame Christine MARIE technicienne principale
6-B-1-3	Madame Sabine PELZER directrice	

Article 7 : DELEGATION DE SIGNATURE A M. JEAN-JACQUES KOZEBROCKI, RESPONSABLE DU SERVICE STRATEGIES ET PROJETS DE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE,

7-A : Délégation de signature est donnée, à M. Jean-Jacques KOZEBROCKI, responsable du service stratégies et projets de développement touristique, à l'effet de signer, sous la surveillance et sous la responsabilité du président du conseil général, les actes relevant des compétences précitées :

- 7A-1 : les actes relatifs à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics inférieurs à 15 000 € hors taxes relevant de sa compétence, dans le respect des règles définies par arrêté du président du conseil général.
- 7A-2 : les actes, courriers et notes nécessaires à la coordination, l'animation et au suivi des différents dossiers transversaux.
- 7A-3 : les actes relatifs à l'engagement et à la liquidation des dépenses dans le cadre des subventions, fonds de concours ... et hors marché public
- 7A-4 : les documents relatifs à la gestion courante du personnel : les congés annuels, les autorisations d'absences, les ordres de mission, les états de frais de déplacements ...

7-B : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Jacques KOZEBROCKI, la délégation qui lui est conférée est exercée dans l'ordre établi par le tableau suivant :

Articles	Suppléant n°1
7A-1 à 7A-4	M. Vincent MALNOURY, directeur général adjoint

Article 8 : DELEGATION DE SIGNATURE AU DIRECTEUR DE L'EDUCATION, MONSIEUR MICHEL BIEDINGER

8-A : Délégation de signature est donnée à M. Michel BIEDINGER, directeur de l'éducation, à l'effet de signer, sous la surveillance et sous la responsabilité du président du conseil général, les actes relevant des compétences précitées :

- 8A-1 : les courriers divers en direction des collègues,
- 8A-2 : les accusés de réception des actes administratifs des collègues,
- 8A-3 : les notes internes,
- 8A-4 : les actes relatifs à l'engagement et à la liquidation des dépenses dans le cadre des subventions, fonds de concours ... et hors marché public, du service des collègues,
- 8A-5 : recensement des données générales relatives au fonctionnement (conseil d'administration, attribution de logement, nomination de personnalités qualifiées),
- 8A-6 : les actes relatifs à la préparation, l'exécution et le règlement des marchés publics relatifs aux besoins relevant de la compétence du service inférieurs à 90 000 € hors taxes, dans le respect des règles internes définies par arrêté du président du conseil général qui ne font pas l'objet d'une autre délégation au titre du présent arrêté
- 8A-7 : les actes relatifs à la gestion courante du personnel ATTEE (adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement), notamment, l'attribution des congés annuels, les autorisations d'absence, les ordres de mission, les états de frais de déplacement...

8-B : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel BIEDINGER, la délégation qui lui est conférée par l'article 8A est exercée dans l'ordre établi par le tableau suivant :

Articles	Suppléant n°1	Suppléant n°2	Suppléant n°3
Art 8A-1 à 8A-7, sauf 8A-6	Mme Jocelyne CLAUDE, adjointe responsable collègues	M. Ronald COSTALONGA, responsable EPS (éducation populaire et sports)	M. Vincent MALNOURY, directeur général adjoint
Art 8A-6	M. Vincent MALNOURY, directeur général adjoint		M. Denis VALLANCE, directeur général des services

ARTICLE 9 - DELEGATION DE SIGNATURE AU RESPONSABLE DU SERVICE EDUCATION POPULAIRE ET SPORTS, MONSIEUR RONALD COSTALONGA

9-A : Délégation de signature est donnée à M. Ronald COSTALONGA, responsable service éducation populaire et sports, à l'effet de signer, sous la surveillance et sous la responsabilité du président du conseil général, les actes relevant des compétences précitées :

- 9A-1: les actes, notes et correspondances concernant l'instruction et l'exécution des dossiers relatifs à l'animation socio-éducative et aux sports,
- 9A-2 : les actes relatifs à la gestion courante du personnel de l'éducation populaire et sports rattaché directement à l'autorité hiérarchique de M. Ronald COSTALONGA notamment l'attribution des congés annuels, les autorisations d'absence, les ordres de mission, les états de frais de déplacement ...
- 9A-3 : les actes relatifs à l'engagement et à la liquidation des dépenses dans le cadre des subventions, fonds de concours ... et hors marché public
- 9A-4 : les actes relatifs à la préparation, l'exécution et le règlement des marchés publics relatifs aux besoins relevant de la compétence du service inférieurs à 15 000 € hors taxes, dans le respect des règles internes définies par arrêté du président du conseil général.

9-B : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Ronald COSTALONGA, la délégation qui lui est conférée par l'article 9 A est exercée dans l'ordre établi par le tableau suivant :

articles	suppléant n°1	suppléant n°2	suppléant n°3
9A-1 à 9A-4	Mme Nelly GROSSE, chargée de mission E.P.S.	M. Michel BIEDINGER, directeur de l'éducation	M. Vincent MALNOURY, directeur général adjoint

Article 10 : DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME CHRISTINE BLEICHER, RESPONSABLE CULTURE ET APPUI AUX TERRITOIRES,

10A : Délégation de signature est donnée à Mme Christine BLEICHER, responsable culture et appui aux territoires, à l'effet de signer, sous la surveillance et sous la responsabilité du président du conseil général, les actes relevant des compétences précitées :

- 10A-1 : les courriers et notes concernant le service,
- 10A-2 : les actes relatifs à l'engagement et à la liquidation des dépenses dans le cadre des subventions, fonds de concours ... et hors marché public,
- 10A-3 : les actes relatifs à la préparation, l'exécution et le règlement des marchés publics relatifs aux besoins relevant de la compétence du service inférieurs à 15 000 € hors taxes, dans le respect des règles internes définies par arrêté du président du conseil général,
- 10A-4 : les actes, notes et correspondances concernant l'instruction et l'exécution des dossiers du service,
- 10A-5 : les notifications de refus d'attribution de subvention dans le cadre des Contrats Territoriaux de Développement Durable fonctionnement (programmes Aménagement, Education, Développement, Solidarité)
- 10A-6 : les actes relatifs à la gestion courante du personnel de la mission culture, notamment, l'attribution des congés annuels, les autorisations d'absence, les ordres de mission, les états de frais de déplacement... .

10-B : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christine BLEICHER, la délégation qui lui est conférée est exercée dans l'ordre établi par le tableau suivant :

Articles	Suppléant n°1	Suppléant n°2	Suppléant n°3
10A-1 à 10A-4 et 10A-6	M. Vincent MALNOURY, directeur général adjoint	Mme Anne THOMAS- BEDEL, directrice de la médiathèque départementale	Mme Annette LAUMON, conservateur départemental
10A-5	M. Vincent MALNOURY, directeur général adjoint		

Article 11 : DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME ANNE THOMAS-BEDEL, DIRECTRICE DE LA MEDIATHEQUE DEPARTEMENTALE.

11-A : Délégation de signature est donnée, à Mme Anne THOMAS-BEDEL, directrice de la médiathèque départementale, à l'effet de signer, sous la surveillance et sous la responsabilité du président du conseil général, les actes relevant des compétences précitées et concernant la médiathèque départementale et les médiathèques de pays :

- 11A-1 : les courriers concernant la lecture publique,
- 11A-2 : les actes relatifs à l'engagement et à la liquidation des dépenses dans le cadre des subventions, fonds de concours ... et hors marché public
- 11A-3 : les actes relatifs à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics inférieurs à 90 000 € hors taxes relevant de sa compétence, dans le respect des règles définies par arrêté du président du conseil général, qui ne font pas l'objet d'une autre délégation au titre du présent arrêté
- 11A-4 : les actes, notes et correspondances concernant l'instruction et l'exécution des dossiers,
- 11A-5 : les réclamations de livres,
- 11A-6 : les courriers techniques adressés aux services de l'Etat,
- 11A-7 : les convocations aux réunions,
- 11A-8 : les actes concernant la gestion courante du personnel de la médiathèque départementale, notamment l'attribution des congés annuels, les autorisations d'absence, les ordres de mission, les états de frais de déplacement...
- 11A-9 : Les autorisations nécessaires aux agents placés sous son autorité, permettant d'effectuer les opérations suivantes :
 - retirer le courrier présenté par La Poste ou par toute entreprise chargée de l'acheminement du courrier, en particulier, signer l'accusé de réception nécessaire au retrait des plis adressés à l'autorité territoriale ou à un agent exerçant une fonction d'autorité sur le territoire (à l'exception de ceux qui portent la mention "personnel").
 - prendre en charge les colis adressés à la collectivité, en particulier, signer l'avis de remise du colis en question
 - prendre en charge les plis et colis remis en mains propres par des particuliers, toute personne morale de droit public ou privé, en particulier, signer la décharge de remise des plis ou colis en question.

11-B : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne THOMAS-BEDEL, la délégation qui lui est conférée est exercée dans l'ordre établi par le tableau suivant :

Articles	Suppléant n°1	Suppléant n°2	Suppléant n°3
11A-1 à 11A-9	Mme Fabienne DIDIER, directrice adjointe de la médiathèque départementale (sauf pour les actes la concernant)	Mme Christine BLEICHER, responsable culture et appui aux territoires	M. Vincent MALNOURY, directeur général adjoint

Article 12 : DELEGATION DE SIGNATURE A MME LAETITIA VIAGGI, RESPONSABLE DE L'ANTENNE DE LA MÉDIATHÈQUE DÉPARTEMENTALE A LONGWY

12-A : Délégation de signature est donnée à Mme Laetitia VIAGGI, responsable de l'antenne de la médiathèque départementale à Longwy, à l'effet de signer, sous la surveillance et sous la responsabilité du président du conseil général, les actes relevant des compétences précitées :

- 12A-1 : les réclamations de livres,
- 12A-2 : les correspondances ayant simplement un caractère d'information ou d'avis,
- 12A-3 : les actes concernant la gestion du personnel du service, notamment l'attribution des congés annuels, les autorisations d'absence, les ordres de mission, les états de frais de déplacement... .
- 12A-4 : les autorisations nécessaires aux agents placés sous son autorité, permettant d'effectuer les opérations suivantes :
 - retirer le courrier présenté par La Poste ou par toute entreprise chargée de l'acheminement du courrier, en particulier, signer l'accusé de réception nécessaire au retrait des plis adressés à l'autorité territoriale ou à un agent exerçant une fonction d'autorité sur le territoire (à l'exception de ceux qui portent la mention "personnel").
 - prendre en charge les colis adressés à la collectivité, en particulier, signer l'avis de remise du colis en question
 - prendre en charge les plis et colis remis en mains propres par des particuliers, toute personne morale de droit public ou privé, en particulier, signer la décharge de remise des plis ou colis en question.

12-B : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Laetitia VIAGGI, la délégation qui lui est conférée est exercée dans l'ordre établi par le tableau suivant :

Articles	Suppléant n°1	Suppléant n°2	Suppléant n°3
12A-1 à 12A-4	Mme Anne THOMAS-BEDEL, directrice de la médiathèque départementale	Mme Fabienne DIDIER, directrice adjointe de la médiathèque départementale	M. Vincent MALNOURY, directeur général adjoint

Article 13 : DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME HELENE SAY, DIRECTRICE DES ARCHIVES DÉPARTEMENTALES,

13-A : Délégation de signature est donnée, à Madame Hélène SAY, Directrice des archives départementales, à l'effet de signer, sous la surveillance et sous la responsabilité du président du conseil général, les actes relevant des compétences précitées :

- 13A-1 : les courriers concernant la gestion administrative du service des archives départementales (relations avec les fournisseurs et prestataires de service, correspondance avec les usagers et application du règlement de la salle de lecture),
- 13A-2 : les actes relatifs à l'engagement et à la liquidation des dépenses dans le cadre des subventions, fonds de concours ... et hors marché public,
- 13A-3 : les actes relatifs à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics inférieurs à 90 000 € hors taxes relevant de sa compétence, dans le respect des règles définies par arrêté du président du conseil général, qui ne font pas l'objet d'une autre délégation au titre du présent arrêté.
- 13A-4 : les actes relatifs à la gestion courantes du personnel du service, notamment, l'attribution des congés annuels, les autorisations d'absence, les ordres de mission, les états de frais de déplacement... .
- 13A-5 : les courriers concernant l'exercice des missions de collecte et de traitement des archives publiques et privées et l'instruction des demandes de dérogation,
- 13A-6 : les courriers concernant la valorisation pédagogique et culturelle des fonds conservés et les relations avec les partenaires scientifiques.
- 13A-7 : Les autorisations nécessaires aux agents placés sous son autorité, permettant d'effectuer les opérations suivantes :
 - retirer le courrier présenté par La Poste ou par toute entreprise chargée de l'acheminement du courrier, en particulier, signer l'accusé de réception nécessaire au retrait des plis adressés à l'autorité territoriale ou à un agent exerçant une fonction d'autorité sur le territoire (à l'exception de ceux qui portent la mention "personnel").

- prendre en charge les colis adressés à la collectivité, en particulier, signer l'avis de remise du colis en question
- prendre en charge les plis et colis remis en mains propres par des particuliers, toute personne morale de droit public ou privé, en particulier, signer la décharge de remise des plis ou colis en question.

13-B : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Hélène SAY, la délégation qui lui est confiée est exercée dans l'ordre établi par le tableau suivant :

Articles	Suppléant n°1	Suppléant n°2	Suppléant n°3
13A-1 à 13A-7	Mme Pascale ETIENNETTE conservateur territorial du patrimoine	Mme Christel JAJOUX attachée territoriale de conservation du patrimoine	M. Vincent MALNOURY, directeur général adjoint

Article 14 : DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME ANNETTE LAUMON, CONSERVATEUR DEPARTEMENTAL

14-A : Délégation de signature est donnée à Madame Annette LAUMON, conservateur départemental, à l'effet de signer, sous la surveillance et sous la responsabilité du président du conseil général, les actes relevant des compétences précitées :

- 14A-1 : les courriers relatifs à l'inventaire général du patrimoine culturel du département,
- 14A-2 : les actes relatifs à l'engagement et à la liquidation des dépenses dans le cadre des subventions, fonds de concours ... et hors marché public de la conservation départementale,
- 14A-3 : les courriers relevant de l'expertise d'ordre scientifique des sites patrimoniaux du département,
- 14A-4 : les courriers relevant de l'expertise scientifique et technique en matière d'inventaire, archéologie, musée, patrimoine scientifique, technique et culturel,

14-B : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Annette LAUMON, conservateur départemental, la délégation qui lui est conférée est exercée dans l'ordre établi par le tableau suivant :

Articles	Suppléant n°1	Suppléant n°2
14A-1 à 14A-4	M. Vincent MALNOURY, directeur général adjoint	Mme Christine BLEICHER, responsable culture et appui aux territoires

Article 15 : DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR YVES RAVAILLER, CHEF DE PROJET AU CHATEAU DE LUNEVILLE

15-A : Délégation de signature est donnée à M. Yves RAVAILLER, à l'effet de signer, sous la surveillance et sous la responsabilité du président du conseil général, les actes relevant des compétences précitées :

- 15A-1 : les courriers et notes dans le cadre des relations publiques avec les partenaires institutionnels publics et privés du site,
- 15A-2 : les contrats de cession de droits d'auteurs, les contrats de location d'expositions, les formulaires de prêt et d'emprunt d'œuvres d'art pour les expositions,
- 15A-3 : les conventions ou autorisations d'occupation ponctuelles du site du château, du parc des bosquets et de la halle à grains sise Quai de l'Isle St André à Lunéville,
- 15A-4 : les conventions ponctuelles de mise à disposition et les actes afférents concernant la maison louée à M. Gilles Wagner pour l'hébergement des artistes et intervenants, sise 13 bis rue Erckmann à Lunéville,
- 15A-5 : les actes d'engagement et de liquidation des dépenses de fonctionnement,
- 15A-6 : les notes et correspondances concernant l'instruction et l'exécution des dossiers,
- 15A-7 : les actes relatifs à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics inférieurs à 90 000 € hors taxes relevant de sa compétence y compris les contrats de commande d'œuvres d'art, dans le respect des règles définies par arrêté du président du conseil général, qui ne font pas l'objet d'une autre délégation au titre du présent arrêté
- 15A-8 : les actes concernant la gestion courante du personnel du site, notamment l'attribution des congés annuels, les autorisations d'absence, les ordres de mission, les états de frais de déplacement...

15-B : En cas d'absence ou d'empêchement du chef de projet, la délégation qui lui est conférée est exercée dans l'ordre établi par le tableau suivant :

Articles	Suppléant n°1	Suppléant n°2	Suppléant n°3
15A-1 à 15A-8	Mme Anne-Cécile BASTIEN, adjointe au chef de projet	M. Didier BAHIN, responsable du pôle logistique du site de Lunéville	M. Vincent MALNOURY, directeur général adjoint

Article 16 : DELEGATION DE SIGNATURE A ALAIN PHILIPPOT, RESPONSABLE DU POLE CONSERVATION DU MUSEE DU CHATEAU, SITE DE LUNEVILLE,

16-A : Délégation de signature est donnée à Alain PHILIPPOT, responsable du pôle conservation du site de Lunéville, à l'effet de signer, sous la surveillance et sous la responsabilité du président du conseil général, les actes relevant des compétences précitées :

- 16A-1 : les actes relatifs à l'engagement et à la liquidation des dépenses dans le cadre des subventions, fonds de concours ... et hors marché public du pôle conservation du site de Lunéville,
- 16A-2 : les formulaires de prêts ou d'emprunts d'œuvre d'art,
- 16A-3 : les projets d'ordre scientifique notamment ceux relatifs à l'ensemble patrimonial château de Lunéville et jardins, classée monuments historiques,
- 16A-4 : les documents relatifs à la gestion courante du personnel du pôle conservation du site de Lunéville : les congés annuels, les autorisations d'absence, les ordres de mission, les états de frais de déplacement, ...

16-B : En cas d'absence ou d'empêchement du responsable du pôle conservation du site de Lunéville, la délégation qui lui est conférée est exercée dans l'ordre établi par le tableau suivant :

Articles	Suppléant n°1	Suppléant n°2	Suppléant n°3
16A-1 à 16A-4	M. Yves RAVAILLER, chef de projet du château de Lunéville	Mme Anne-Cécile BASTIEN, adjointe au chef de projet	M. Vincent MALNOURY, directeur général adjoint

Article 17 : DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR DIDIER BAHIN, RESPONSABLE DU PÔLE LOGISTIQUE DU SITE DE LUNEVILLE

17A : Délégation de signature est donnée à M. Didier BAHIN, responsable du pôle logistique du site de Lunéville, à l'effet de signer, sous la surveillance et la responsabilité du président du conseil général, les actes relevant des compétences précitées :

- 17A-1 : les courriers et notes relatifs :
 - à l'entretien et aux travaux sur les bâtiments du site
 - à l'entretien et la conservation des espaces extérieurs du site
- 17A-2 : les actes relatifs à l'engagement et à la liquidation des dépenses du pôle logistique du site,
- 17A-3 : les actes, notes et correspondances concernant l'instruction et l'exécution des dossiers relatifs au site, notamment les contrats d'occupation, d'utilisation et de location relatifs aux bâtiments et espaces extérieurs du site,
- 17A-4 : les actes relatifs à la gestion courante du personnel du pôle logistique du site, notamment, l'attribution des congés annuels, les autorisations d'absence, les ordres de mission, les états de frais de déplacement...
- 17A-5 : les actes relatifs à la préparation, l'exécution et le règlement des marchés publics relatifs aux besoins relevant de la compétence du service inférieurs à 15 000 € hors taxes, dans le respect des règles internes définies par arrêté du président du conseil général.

17-B : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Didier BAHIN, la délégation qui lui est conférée est exercée dans l'ordre établi par le tableau suivant :

Articles	Suppléant n°1	Suppléant n°2	Suppléant n°3
17A-1 – 17A-5	M. Yves RAVAILLER, chef de projet du château de Lunéville	Mme Anne-Cécile BASTIEN, adjointe au chef de projet	M. Vincent MALNOURY, directeur général adjoint

Article 18 : DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME SOPHIE BOSSU, CHARGEE D'ASSISTANCE CONSEIL

18-A : Délégation de signature est donnée à madame Sophie BOSSU, chargée d'assistance conseil, à l'effet de signer, sous la surveillance et la responsabilité du président du conseil général, les actes relevant des compétences précitées :

- 18A-1 : les courriers et notes relatifs à la reconstruction,
- 18A-2 : les actes relatifs à l'engagement et à la liquidation des dépenses et les titres de recettes liés à la reconstruction du site,
- 18A-3 : les demandes d'autorisations urbanistiques réglementaires,
- 18A-4 : les actes relatifs à la préparation, l'exécution (notification d'ordres de service, avenants, décision de service, ...) et le règlement des marchés publics relatifs aux besoins relevant de la compétence du service inférieurs à 15 000 € hors taxes, dans le respect des règles internes définies par arrêté du président du conseil général.

18-B : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sophie BOSSU, la délégation qui lui est conférée est exercée dans l'ordre établi par le tableau suivant :

Articles	Suppléant n°1	Suppléant n°2
18A-1 à 18A-4	M. Yves RAVAILLER, chef de projet Château de Lunéville	M. Vincent MALNOURY, directeur général adjoint

Article 19 : DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR PHILIPPE BONNEVAL, CHARGE DE LA MISSION SERVICE CIVIQUE

19-A : Délégation de signature est donnée à M. Philippe BONNEVAL, chargé de la mission service civique, à l'effet de signer, sous la surveillance et sous la responsabilité du président du conseil général, les actes relevant des compétences précitées :

- 19A-1 : les courriers et notes concernant le service civique, notamment en matière de relations publiques avec les partenaires publics et privés du département,
- 19A-2 : les actes relatifs à la préparation, l'exécution et le règlement des marchés publics relatifs aux besoins relevant de la compétence du service inférieurs à 15 000 € hors taxes, dans le respect des règles internes définies par arrêté du président du conseil général.
- 19A-3 : les actes relatifs à l'engagement et à la liquidation des dépenses dans le cadre des subventions, fonds de concours ... et hors marché public,
- 19A-4 : les documents relatifs à la gestion courante du personnel de la mission service civique : les congés annuels, les autorisations d'absence, les ordres de mission, les états de frais de déplacement, ...

19-B : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe BONNEVAL, la délégation qui lui est conférée est exercée dans l'ordre établi par le tableau suivant :

Articles	Suppléant n°1	Suppléant n°2	Suppléant n°3
19A-1 à 19A-4	M. Michel BIEDINGER, directeur de l'éducation	M. Ronald COSTALONGA, responsable éducation populaire et sports	M. Vincent MALNOURY, directeur général adjoint

Article 20 : DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME MARIE-CHRISTINE MARKARIAN, RESPONSABLE ADMINISTRATIF, JURIDIQUE ET FINANCIER

20-A : Délégation de signature est donnée à madame Marie-Christine MARKARIAN, Responsable administratif, juridique et financier (RAJF), à l'effet de signer, sous la surveillance et sous la responsabilité du président du conseil général, les actes relevant des compétences précitées :

- 20A-1 : les notes et courriers liés à l'instruction des dossiers relevant du service de la gestion financière et administrative (GFA),
- 20A-2 : les actes relatifs à la gestion courante du personnel dont le RAJF a la charge, notamment l'attribution des congés annuels, les autorisations d'absence, RTT, les ordres de mission, les états de frais de déplacement,

20-B : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Christine MARKARIAN, Responsable administratif, juridique et financier (RAJF), la délégation, qui lui est conférée, est exercée dans l'ordre établi par le tableau suivant :

Articles	Suppléant n°1	Suppléant n°2
20A-1 à 20A-2	M. Vincent MALNOURY, directeur général adjoint	M. Michel BIEDINGER, directeur de l'éducation

Article 21 : En cas d'absence ou d'empêchements du titulaire d'une délégation et de l'ensemble de ses suppléants prévus dans les articles précédents, les délégations sont exercées par M. Denis VALLANCE, directeur général des services.

Article 22 : Le précédent arrêté 799MCA12 en date du 18 octobre 2012 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 23 : Le directeur général des services du département de Meurthe et Moselle est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de Meurthe et Moselle et affiché dans les locaux du Conseil Général, 48 Esplanade Jacques Baudot, 54000 NANCY. Le présent acte peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Nancy, 5 place Carrière, 54000 NANCY.

Fait à Nancy, le 13 mai 2013

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL,

MICHEL DINET

oOo

DIFAJE/ASS N° 831MCA13 ARRÊTÉ CONFÉRANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE AUX RESPONSABLES DU TERRITOIRE DE TERRES DE LORRAINE

Le président du conseil général de Meurthe et Moselle

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU la délibération du conseil général de Meurthe et Moselle du 31 mars 2011 portant élection du président du conseil général,

VU l'arrêté 603 MCA 10 portant organisation des services du département de Meurthe et Moselle,

SUR la proposition du Directeur Général des Services du département de Meurthe-et-Moselle,

ARRÊTE

Article 1 : DELEGATION DE SIGNATURE AU DIRECTEUR DES SERVICES SUR LE TERRITOIRE, MONSIEUR DENIS MANGIN.

1A : Délégation de signature est donnée, à M Denis MANGIN, directeur des services sur le territoire de Terres de Lorraine, à l'effet de signer, sous la surveillance et sous la responsabilité du Président du conseil général, les actes relevant des compétences précitées :

concernant la gestion du personnel

- 1A-1 : les actes relatifs à la gestion du personnel rattaché directement à l'autorité hiérarchique du directeur des services sur le territoire, notamment, l'attribution des congés annuels, les autorisations d'absence, les ordres de mission, les états de frais de déplacement...
- 1A-2 : Les avis relatifs à la notation et l'évaluation de l'ensemble des agents placés sous l'autorité hiérarchique du directeur des services sur le territoire de Terres de Lorraine.
- 1A-3 : les dossiers de proposition d'obtention de la médaille d'honneur régionale, départementale et communale pour le personnel de la direction du territoire de Terres de Lorraine.

Concernant la gestion du territoire.

- 1A-4 - les actes d'engagement et de liquidation des dépenses d'un montant supérieur à 15 000 € qui ne font pas l'objet d'une autre délégation au titre du présent arrêté
- 1A-5- les actes relatifs à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics limités à 90 000 euros hors taxes et passés selon des procédures adaptées conformément aux règles internes définies par le conseil général, pour les marchés ne faisant pas l'objet d'une autre délégation au titre du présent arrêté.
- 1A-6 les actes relatifs à la préparation, l'exécution et le règlement des marchés publics supérieurs à 90 000 euros hors taxes et passés selon des procédures adaptées conformément aux règles internes définies par le conseil général.
- 1A-7- Les courriers, notes de service, et, de manière générale, tout acte relatif à la gestion, l'organisation, le fonctionnement du territoire qui ne sont pas expressément délégués au titre du présent arrêté.
- 1A-8- les actes relatifs à la préparation, l'exécution et le règlement ainsi qu'à l'ouverture des enveloppes relatives aux candidatures, l'enregistrement du contenu et la sollicitation éventuelle auprès des candidats de pièces absentes ou incomplètes dans le cadre des procédures formalisées de passation des marchés publics, qui ne font pas l'objet d'une autre délégation au titre du présent arrêté.

Concernant la contractualisation

- 1A-9 - Les courriers, notes de service, et, de manière générale, tout acte relatif aux relations avec les partenaires et tiers dans le cadre de l'élaboration et la mise en œuvre de la contractualisation du département avec les territoires.

1-B : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Denis MANGIN, la délégation qui lui est conférée par l'article 1A est exercée dans l'ordre établi par le tableau suivant :

Articles	Suppléant n°1	Suppléant n°2	Suppléant n°3
1A-1 à 1A-8	M. Olivier MANGEAT, directeur adjoint aménagement	M. Cédric BERNARD directeur adjoint solidarité	Mme Anne-Laure SLOWENSKY déléguée aux fonctions ressources
1A-9	Mme Martine MAJCHRZAK, déléguée contractualisation éducation	M. Olivier MANGEAT directeur adjoint aménagement	M. Cédric BERNARD directeur adjoint solidarité

Article 2 : DELEGATION DE SIGNATURE AU DIRECTEUR TERRITORIAL ADJOINT EN CHARGE DES SOLIDARITES, MONSIEUR CEDRIC BERNARD

2 -A : Délégation de signature est donnée, à M. Cédric BERNARD, directeur territorial adjoint en charge des solidarités sur Terres de Lorraine, à l'effet de signer, sous la surveillance et sous la responsabilité du président du conseil général, les actes relevant des compétences précitées :

concernant la gestion du personnel

2A-1 : les actes relatifs à la gestion du personnel rattaché directement à l'autorité hiérarchique du Directeur territorial adjoint en charge des solidarités sur Terres de Lorraine y compris pour le personnel de la prévention spécialisée, notamment, l'attribution des congés annuels, les autorisations d'absence, les ordres de mission, les états de frais de déplacement...

concernant la gestion courante de la direction territoriale adjointe en charge des solidarités

- 2A-2 : les courriers, notes d'information, bordereaux d'envoi nécessaires à la gestion courante de la direction territoriale adjointe en charge des solidarités.

- 2A-3 : les actes de l'ordonnateur dans le cadre des régies d'avances et de recettes de la direction territoriale adjointe en charge des solidarités.
- 2A-3' : Les autorisations nécessaires aux agents placés sous son autorité, permettant d'effectuer les opérations suivantes :
 - retirer le courrier présenté par la poste ou par toute entreprise chargée de l'acheminement du courrier, en particulier, signer l'accusé de réception nécessaire au retrait des plis adressés à l'autorité territoriale ou à un agent exerçant une fonction d'autorité sur le territoire (à l'exception de ceux qui portent la mention "personnel"),
 - prendre en charge les colis adressés à la collectivité, en particulier, signer l'avis de remise du colis, prendre en charge les plis et colis remis en mains propres par des particuliers, toute personne morale de droit public ou privé, en particulier, signer la décharge de remise des plis ou colis.
- 2A-4 : les décisions individuelles dans le cadre du plan départemental pour le logement des personnes défavorisées,

2-B : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Cédric BERNARD, la délégation qui lui est conférée par l'article 2A est exercée dans l'ordre établi par le tableau suivant :

Articles	Suppléant n°1	Suppléant n°2	Suppléant n°3	Suppléant n°4
2A-1	M. Denis MANGIN, directeur des services territoriaux	Mme Anne-Laure SLOWENSKY, déléguée aux fonctions ressources	M. Olivier MANGEAT, directeur adjoint aménagement	
2A-2 à 2A-3'	Mme Anne POIREL, responsable territorial de service social	M Franck JANIAUT, responsable territorial ASE	Mme Brigitte DERLON, responsable territorial PMI	M. Denis MANGIN, directeur des services territoriaux
2A-4	Mme Anne POIREL responsable territorial de service social	M. Jean-Pierre DUBOIS- POT Responsable du service logement	Mme Nicole PETITFOUR Responsable du service territorial insertion	

Article 3 : DELEGATION DE SIGNATURE AU RESPONSABLE DE LA MISSION DE PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE, MADAME LE DOCTEUR BRIGITTE DERLON

3-A : Délégation de signature est donnée au docteur Brigitte DERLON, médecin de la mission de protection maternelle et infantile du territoire d'action médico-sociale, à l'effet de signer, sous la surveillance et sous la responsabilité du président du conseil général, les actes relevant des compétences précitées :

- 3A-1 : les décisions administratives et les courriers de suivi concernant le fonctionnement des consultations de la petite enfance, la surveillance médicale en école maternelle et les actions de prévention médico-sociale en faveur des enfants de moins de 6 ans,
- 3A-2 : avis concernant le fonctionnement des structures d'accueil de la petite enfance,
- 3A-3 : les décisions individuelles concernant l'agrément des assistants maternels et familiaux, dont les décisions relatives à la procédure d'instruction (à l'exception des retraits, suspensions et restrictions ainsi que les décisions prises sur recours gracieux), ainsi que celles relatives à la formation et au suivi professionnel des assistants maternels,
- 3A-3' : les actes relatifs à l'intervention d'une technicienne de l'intervention sociale et familiale (TISF) ou aide ménagère au titre de l'aide périnatale,
- 3A-4 : les actes relatifs à la gestion du personnel de la mission de protection maternelle et infantile du territoire d'action médico-sociale, rattaché directement à l'autorité hiérarchique du docteur, notamment, l'attribution des congés annuels, les autorisations d'absence, les ordres de mission, les états de frais de déplacement...

3-B : En cas d'absence ou d'empêchement du docteur DERLON, la délégation qui lui est conférée par l'article 3A est exercée dans l'ordre établi par le tableau suivant :

Articles	Suppléant n°1	Suppléant n°2	Suppléant n°3	Suppléant n°4
3A-1 à 3A-3'	Mlle Françoise HIMON, adjointe du responsable départemental de la PMI	Mme le docteur Marie Christine COLOMBO, responsable départemental de la PMI		
3A-4	M. Cédric BERNARD directeur adjoint solidarité	Mme Anne POIREL responsable territorial de service social	M. Franck JANIAUT responsable territorial ASE	M. Denis MANGIN, directeur des services territoriaux

Article 4 : DELEGATION DE SIGNATURE AU RESPONSABLE DE LA MISSION AIDE SOCIALE A L'ENFANCE, MONSIEUR FRANCK JANIAUT

4-A : Délégation de signature est donnée à M. Franck JANIAUT, responsable de la mission « aide sociale à l'enfance » du territoire d'action médico-sociale, à l'effet de signer, sous la surveillance et sous la responsabilité du Président du conseil général, les actes relevant des compétences précitées :

- 4A-1 : les actes relatifs aux aides à domicile permettant aux familles d'assurer à leurs enfants la santé, la sécurité et l'éducation telles que :
 - ☞ aides financières enfance famille,
 - ☞ intervention d'une technicienne de l'intervention sociale et familiale (TISF) ou aide ménagère au titre de la protection de l'enfance,
 - ☞ mise en place d'une action éducative à domicile,
 - ☞ les actes relatifs aux admissions en accueil de jour en matière de protection administrative et de protection judiciaire....
- 4A-2 : les actes relatifs aux admissions dans le service départemental de l'aide sociale à l'enfance des bénéficiaires (enfants, jeunes majeurs, mères isolées...),
- 4A-3 : les décisions relatives aux bénéficiaires précités compte-tenu de leur statut juridique et les correspondances relatives au traitement juridique des situations individuelles (statut des enfants, gestion des biens, tutelle...),
- 4A-4 : les demandes de prise en charge de frais liés à la vie quotidienne, à la santé, aux loisirs et vacances concernant les enfants confiés,
- 4A-5 : les actes relatifs à la surveillance des mineurs hébergés hors du domicile parental,
- 4A-6 : les correspondances relatives aux signalements aux Parquets d'enfants en danger,
- 4A-7 : les actes administratifs et les correspondances relatifs à la fonction d'administrateur ad hoc,
- 4A-8 : la saisine des juridictions judiciaires dans le cadre des missions de protection de l'enfance,
- 4A-9 : les demandes de prise en charge financière en matière de transport des enfants
- 4A-10 : les actes relatifs à la gestion du personnel rattaché directement à l'autorité hiérarchique du responsable de la mission aide sociale à l'enfance du territoire précité, notamment l'attribution des congés annuels, les autorisations d'absence, les ordres de mission, les états de frais de déplacement ...

4-B : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Franck JANIAUT, la délégation qui lui est conférée par l'article 4A est exercée dans l'ordre établi par le tableau suivant :

Article	Suppléant n°1	Suppléant n°2	Suppléant n°3	Suppléant n°4
4A-1 à 4A-8	Mme Laure GODARD Responsable territorial A.S.E Val de Lorraine	M Gilles HENRY Responsable territorial A.S.E Briey	M. Jean Yves KIEFFER Responsable territorial A.S.E Longwy	Mme Carole BARTH- HAILLANT, responsable départementale de la mission ASE
4A-9	Mme Marie-Line LIEB, conseillère de la mission ASE	M. Cédric BERNARD directeur adjoint solidarité	Mme Anne POIREL responsable territorial de service social.	Mme Brigitte DERLON responsable territoriale P.MI
4A-10	M. Cédric BERNARD directeur adjoint solidarité	Mme Anne POIREL responsable territorial de service social.	Mme Brigitte DERLON responsable territoriale P.MI	M. Denis MANGIN, directeur des services territoriaux

Article 5 : DELEGATION DE SIGNATURE A LA CONSEILLERE DE LA MISSION AIDE SOCIALE A L'ENFANCE, MADAME MARIE-LINE LIEB

5-A : Délégation de signature est donnée à Mme Marie-Line LIEB, conseillère de la mission « aide sociale à l'enfance » du territoire d'action médico-sociale, à l'effet de signer, sous la surveillance et sous la responsabilité du président du conseil général, les actes relevant des compétences précitées :

- 5A-1 : les actes relatifs à la gestion du personnel rattaché directement à l'autorité hiérarchique du conseiller, notamment, l'attribution des congés annuels, les autorisations d'absence, les ordres de mission, les états de frais de déplacement,...

5-B : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Line LIEB, la délégation qui lui est conférée par l'article 5A est exercée dans l'ordre établi par le tableau suivant :

Article	Suppléant n°1	Suppléant n°2	Suppléant n°3	Suppléant n°4
5A-1	M. Franck JANIAUT, responsable de la mission ASE	M. Cédric BERNARD directeur adjoint solidarité	Mme Anne POIREL responsable territorial de service social	M. Denis MANGIN, directeur des services territoriaux

Article 6 : DELEGATION DE SIGNATURE AU RESPONSABLE DE LA MISSION DE SERVICE SOCIAL, MADAME ANNE POIREL

6-A : Délégation de signature est donnée à Mme Anne POIREL, responsable de la mission de service social du territoire d'action médico-sociale, à l'effet de signer, sous la surveillance et sous la responsabilité du président du conseil général, les actes relevant des compétences précitées :

- 6A-1 : les actes d'engagement, tels que la liste récapitulative des secours d'urgence ...
- 6A-2 : les décisions individuelles relatives à l'ouverture, la prorogation, la suspension ou l'arrêt d'une mesure d'accompagnement social personnalisé (MASP) concernant une personne majeure percevant des prestations sociales,
- 6A-3 : les décisions relatives à la désignation, la prorogation, la suspension ou l'arrêt de l'intervention de l'organisme ou de la personne chargée de mettre en œuvre une MASP,
- 6A-4 : les décisions relatives aux remises partielles ou totales d'indus relatifs à la participation financière des majeurs bénéficiant d'une MASP,
- 6A-5 : les signalements au procureur de la république pour l'ouverture d'une mesure judiciaire en faveur d'une personne majeure percevant des prestations sociales,
- 6A-6 : la saisine des juridictions judiciaires dans le cadre des signalements de majeurs à protéger (autres situations °)
- 6A-7 : les actes relatifs à la gestion du personnel rattaché directement à l'autorité hiérarchique du responsable de la mission de service social, notamment, l'attribution des congés annuels, les autorisations d'absence, les ordres de mission, les états de frais de déplacement...

6-B : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne POIREL, la délégation qui lui est conférée par l'article 6A est exercée dans l'ordre établi par le tableau suivant :

Article	Suppléant n°1	Suppléant n°2	Suppléant n°3	Suppléant n°4
6A-1 à 6A-6	M. Cédric BERNARD directeur adjoint solidarité (après avis technique d'un responsable territorial SSD remplaçant)	Mme Bénédicte SAUVADET, responsable du service social départemental	Mme Caroline PIERRAT-GODOT, CTTS, responsable du service protection des majeurs vulnérables	Mme Françoise KUIJLAARS, directrice du développement social
6A-7	M. Cédric BERNARD directeur adjoint solidarité (après avis technique d'un responsable territorial SSD remplaçant)	Mme Brigitte DERLON responsable territorial P.M.I	M Franck JANIAUT responsable territorial A.S.E	M. Denis MANGIN, directeur des services territoriaux

Article 7 : DELEGATION DE SIGNATURE AU RESPONSABLE DU SERVICE TERRITORIAL INSERTION, MADAME NICOLE PETITFOUR :

7-A : Délégation de signature est donnée à Mme Nicole PETITFOUR, responsable du service territorial insertion, à l'effet de signer, sous la surveillance et sous la responsabilité du président du conseil général, les actes relevant des compétences précitées :

- 7A-1: les décisions individuelles relatives aux dispositifs d'insertion en application des orientations départementales,
- 7A-2 : les décisions individuelles relatives à la prorogation, la suspension du versement de l'allocation du R.S.A., la radiation du dispositif, la désignation de la personne chargée d'établir le contrat d'insertion et d'en coordonner la mise en œuvre et la signature des contrats d'insertion.
- 7A-3 : les décisions d'attribution de secours du fonds d'aide aux jeunes en difficulté (FAJ),
- 7A-4 : les actes relatifs à la gestion du personnel rattaché directement à l'autorité hiérarchique du responsable d'insertion, notamment, l'attribution des congés annuels, les autorisations d'absence, les ordres de mission, les états de frais de déplacement... .

7-B : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nicole PETITFOUR, la délégation qui lui est conférée par l'article 7A est exercée dans l'ordre établi par le tableau suivant :

articles	Suppléant n°1	Suppléant n°2	Suppléant n°3	Suppléant n°4
7A-1 à 7A-3	M. Cédric BERNARD directeur adjoint solidarité	M Denis MANGIN, directeur des services sur le territoire	M. Etienne POIZAT, directeur de l'insertion.	Mme Josiane HUET chargée de mission à la direction de l'insertion
7A-4	M. Cédric BERNARD directeur adjoint solidarité	M Denis MANGIN, directeur des services sur le territoire	Mme Anne-Laure SLOWENSKY déléguée aux fonctions ressources	

Article 8 : DELEGATION DE SIGNATURE AU REFERENT DU SERVICE PERSONNES AGEES / PERSONNES HANDICAPEES, MADAME CATHERINE CLAUSSE

8-A La délégation de signature est donnée à Mme Catherine CLAUSSE, référent territorial du service personnes âgées / personnes handicapées, à l'effet de signer, sous la surveillance et sous la responsabilité du président du conseil général, les actes relevant des compétences précitées :

- 8A-1 : Les actes relatifs à la gestion courante du Service Territorial Personnes Agées Personnes Handicapées, notamment la gestion du personnel rattaché directement à l'autorité hiérarchique du référent Service Territorial Personnes Agées Personnes Handicapées : l'attribution des congés annuels, les autorisations d'absence, les ordres de mission, les états de frais de déplacement...

8-B: En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine CLAUSSE, la délégation qui lui est conférée par l'article 8-A est exercée dans l'ordre établi par le tableau suivant :

Articles	suppléant n°1	suppléant n°2	suppléant n°3	suppléant n°4
8A-1	M. Cédric BERNARD directeur adjoint solidarité	Mme Anne POIREL responsable territorial de service social	Mme Brigitte DERLON responsable territorial P.M.I	M. Denis MANGIN, directeur des services territoriaux

Article 9 : DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MONSIEUR OLIVIER MANGEAT DIRECTEUR TERRITORIAL ADJOINT EN CHARGE DE L'AMENAGEMENT SUR TERRES DE LORRAINE

9-A : délégation de signature est donnée à M. Olivier MANGEAT, directeur territorial adjoint en charge de l'aménagement sur Terres de Lorraine à l'effet de signer, sous la surveillance et sous la responsabilité du président du conseil général, les actes relevant des compétences du service :

- 9A-1 : les autorisations de voirie ne donnant pas lieu à redevance,
- 9A-2 : toutes les correspondances ou actes rentrant dans le cadre de la préparation et de l'exécution des délibérations du conseil général ne nécessitant pas la signature du vice-président ou du directeur général tels que :
 - ☞ les notes techniques sans difficultés,
 - ☞ les courriers à caractère d'information ou d'avis ...,
- 9A-3 : les correspondances à caractère décisionnel ne nécessitant pas la signature du président, du vice-président délégué ou du directeur général telles que :
 - ☞ les courriers relatifs à un choix technique ayant des conséquences financières, liés à un projet extérieur,
- 9A-4 : les arrêtés d'alignement individuel et de délimitation,
- 9A-5 : les actes relatifs à la préparation, la passation, des marchés publics limités à 15 000 euros hors taxes et passés selon des procédures adaptées conformément aux règles internes définies par le conseil général
- 9A-6 : les actes relatifs à l'exécution et au règlement des marchés publics suivis au niveau territorial,
- 9A-7 : les actes concernant la gestion courante du personnel de l'unité départementale d'aménagement de Terres de Lorraine relevant du statut de la fonction publique territoriale ou d'un contrat emploi-jeune : l'attribution des congés annuels, les autorisations d'absence.
- 9A-8 : Les autorisations nécessaires aux agents placés sous son autorité, permettant d'effectuer les opérations suivantes :
 - retirer le courrier présenté par La Poste ou par toute entreprise chargée de l'acheminement du courrier, en particulier, signer l'accusé de réception nécessaire au retrait des plis adressés à l'autorité territoriale ou à un agent exerçant une fonction d'autorité sur le territoire (à l'exception de ceux qui portent la mention "personnel"),
 - prendre en charge les colis adressés à la collectivité, en particulier, signer l'avis de remise du colis en question,
 - prendre en charge les plis et colis remis en mains propres par des particuliers, toute personne morale de droit public ou privé, en particulier, signer la décharge de remise des plis ou colis en question.
- 9A9 : les dépôts de plaintes simples auprès d'un service de police, de gendarmerie ou auprès du parquet *par écrit*, au nom et pour le compte du département, en cas de préjudice causé à la collectivité sur le réseau routier.

9-B : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier MANGEAT, la délégation qui lui est conférée est exercée dans l'ordre du tableau suivant :

Articles	Suppléant n°1	Suppléant n°2	Suppléant n°3	Suppléant n°3
9A-1 à 9A-6	M Denis MANGIN directeur des services sur le territoire	Yannick LEFEVRE Responsable du secteur Nord Est	M. Sauveur CARPI Responsable du secteur Nord Ouest	M. Patrick POIRSON responsable de l'exploitation
9A-7 à 9A-9	M Denis MANGIN directeur des services sur le territoire	Mme Anne-Laure SLOWENSKY déléguée aux fonctions ressources	Yannick LEFEVRE Responsable du secteur Nord Est	Sauveur CARPI Responsable du secteur Nord Ouest

Article 10 : DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MONSIEUR THIBAUT VALOIS, RESPONSABLE DU SITE DE SION

10-A : Délégation de signature est donnée à M. Thibault VALOIS, responsable du site de Sion, à effet de signer, sous la surveillance et sous la responsabilité du président du conseil général, les actes relevant des compétences précitées :

- 10A-1 : les courriers et notes relatifs aux relations publiques avec les partenaires institutionnels publics et privés du site,
- 10A-2 : les actes, notes et correspondances concernant l'instruction et l'exécution des dossiers relatifs au site, notamment les contrats d'occupation, d'utilisation et de location relatifs aux bâtiments et espaces extérieurs du site,
- 10A-3 : les courriers et notes relatifs :
 - à l'entretien et petits travaux sur les bâtiments du site
 - à l'entretien des espaces extérieurs du site
 - aux actions socio éducatives et d'insertion
- 10A-4 : les actes concernant la gestion courante du personnel du site, notamment l'attribution des congés annuels, les autorisations d'absence, les ordres de mission, les états de frais de déplacement...
- 10A-5 : les actes d'engagement et de liquidation des dépenses inférieures à 15 000 €

- 10A-6 : les actes relatifs à la préparation, la passation, des marchés publics limités à 15 000 euros hors taxes et passés selon des procédures adaptées conformément aux règles internes définies par le conseil général
- 10A 7 : les actes relatifs à l'exécution et au règlement des marchés publics suivis au niveau territorial,
- 10A-8 : les autorisations nécessaires aux agents placés sous sont autorité, permettant d'effectuer les opérations suivantes :
 - retirer le courrier présenté par la Poste ou par une entreprise chargée de l'acheminement du courrier, en particulier, signer l'accusé de réception nécessaire au retrait des plis adressés à l'autorité territoriale ou à un agent exerçant une fonction d'autorité sur le territoire (à l'exception des ceux qui portent la mention « personnel »),
 - prendre en charge les colis adressés à la collectivité, en particulier, signer l'avis de remise du colis en question,
 - prendre en charge les plis et colis remis en main propre par des particuliers, toute personne morale de droit public ou privé, en particulier, signer la décharge de remise des plis ou colis en question.
- 10A-9 : le dépôt de plainte simple auprès d'un service de police, de gendarmerie ou auprès du parquet :
 - *par écrit*, au nom et pour le compte du département, en cas de préjudice causé à la collectivité sur le réseau routier.

10-B : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thibault VALOIS, la délégation qui lui est conférée est exercée dans l'ordre établi par le tableau suivant :

Articles	Suppléant n°1	Suppléant n°2	Suppléant n°3
10A-1 10A-2	M. Denis MANGIN directeur des services sur le territoire	M. Olivier MANGEAT directeur adjoint aménagement	M. Didier CHARPENTIER directeur du service environnement
10A-3	M. Denis MANGIN directeur des services sur le territoire	M Pierre MANGIN, responsable adjoint du site de Sion	M. Jacques MARCHAL responsable du pôle technique et logistique
10A-4 à 10A-9	M Pierre MANGIN, responsable adjoint du site de Sion	Mme Anne-Laure SLOWENSKY, déléguée aux fonctions ressources	M. Denis MANGIN directeur des services sur le territoire

Article 11 : DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MONSIEUR PIERRE MANGIN, DIRECTEUR DE REGIE DU RESTAURANT DU SITE DE SION

11-A : Délégation de signature est donnée à Mr Pierre MANGIN, directeur de régie du restaurant du site de Sion, à effet de signer, sous la surveillance et sous la responsabilité du président du conseil général, les actes relevant des compétences précitées :

- 11A-1 : les courriers et notes relatifs aux relations publiques avec les partenaires institutionnels publics et privés du site,
- 11A-2 : les actes, notes et correspondances concernant l'instruction la gestion du restaurant, notamment :
 - relations avec les services centraux impliqués ;
 - validation des tableaux de suivi d'activité ;
 - relations avec le conseil d'exploitation ;
 - courriers de suivi de la satisfaction clientèle
- 11A-3 : les actes concernant la gestion courante du personnel du restaurant, notamment la nomination et la récusation des personnels du restaurant, la validation des plannings et des temps de travail de l'ensemble des personnels, les congés annuels et autorisations d'absence ;
- 11A-4 : les actes d'engagement et de liquidation des dépenses inférieures à 15 000 €
- 11A-5 : les actes relatifs à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics limités à 15 000 euros hors taxes et passés selon des procédures adaptées conformément aux règles internes définies par le conseil général
- 11A-6 : les ventes de gré à gré de biens mobiliers pour un montant inférieur à 1000€:

11-B : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre MANGIN, la délégation qui lui est conférée est exercée dans l'ordre établi par le tableau suivant :

Articles	Suppléant n°1
11A-1 à 11A-2	M Thibault VALOIS directeur de projets site de Sion
11A-3	M Thibault VALOIS directeur de projets site de Sion avec les restrictions suivantes pour l'article 13A-3 à savoir : il a seulement délégation de signature en l'absence de Pierre MANGIN pour les actes de gestion courante du personnel du restaurant : la nomination de personnels en extra ou saisonniers pour les contrats limités à 15 jours, la validation des plannings et des temps de travail de l'ensemble des personnels, les congés annuels et autorisations d'absence
11A-4 à 13A-6	M Thibault VALOIS directeur de projets site de Sion

ARTICLE 12 : DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME ANNE-LAURE SLOWENSKY, DELEGUEE TERRITORIALE AUX FONCTIONS RESSOURCES SUR LE TERRITOIRE DE TERRES DE LORRAINE,

12-A : Délégation de signature est donnée à Anne-Laure SLOWENSKY, déléguée territoriale aux fonctions ressources sur le territoire de Terres de Lorraine, à l'effet de signer, sous la surveillance et sous la responsabilité du président du conseil général, les actes relevant des compétences précitées :

- 12A-1 : Les notes et correspondances,
- 12A-2 : Les actes relatifs à la préparation, l'exécution et le règlement des marchés publics limités à 15 000 € hors taxes et passés selon des procédures adaptées, conformément aux règles internes définies par le conseil général,
- 12A-3 : L'émission de bons de commande et lettres de commande,
- 12A-4 : Les actes d'engagement et de liquidation des dépenses relatives aux missions relevant de sa responsabilité,
- 12A-5 : L'admission des fournitures et des services,
- 12A-6 : Les certificats administratifs de travail,
- 12A-7 : La signature des attestations diverses nécessaires à la vie professionnelle des agents du territoire dès lors qu'il n'y a pas d'éléments financiers ou qui nécessitent un accès direct à leur dossier administratif,
- 12A-8 : Billets SNCF (congés annuels),
- 12A-9 : Les actes relatifs à la gestion du personnel rattaché directement à l'autorité hiérarchique du délégué aux fonctions ressources : l'attribution des congés annuels, les autorisations d'absence, les ordres de mission, les états de frais de déplacement...
- 12A10 : les dépôts de plaintes simples auprès d'un service de police, de gendarmerie ou auprès du parquet - *par écrit*, au nom et pour le compte du département, en cas de préjudice causé à la collectivité.

12-B : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne-Laure SLOWENSKY, la délégation qui lui est conférée est exercée dans l'ordre établi par le tableau suivant :

Article	Suppléant n° 1	Suppléant n°2	Suppléant n°3	Suppléant n°4
12A-1 à 12A-10	M Denis MANGIN directeur des services sur le territoire	M. Olivier MANGEAT directeur adjoint aménagement	M. Cédric BERNARD directeur adjoint solidarité	M Virgile SAINT MARD Correspondant territorial logistique et bâtiments

ARTICLE 13 : DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR VIRGILE SAINT MARD, CORRESPONDANT TERRITORIAL LOGISTIQUE ET BATIMENT SUR LE TERRITOIRE DE TERRES DE LORRAINE

13-A : Délégation de signature est donnée à, M. Virgile SAINT MARD, correspondant logistique et bâtiments sur le territoire de Terres de Lorraine, à l'effet de signer, sous la surveillance et sous la responsabilité du conseil général, les actes relevant des compétences précitées :

- 13A-1 : Les actes relatifs à la gestion du personnel rattaché directement à l'autorité hiérarchique de la correspondante logistique : l'attribution des congés annuels, les autorisations d'absence, les ordres de mission, les états de frais de déplacement... des agents de service du territoire.

13-B : En cas d'absence ou d'empêchement de Virgile SAINT MARD, la délégation qui lui est conférée est exercée dans l'ordre du tableau suivant :

Article	Suppléant n° 1	Suppléant n°2	Suppléant n°3	Suppléant n°4
13A-1	Mme Anne-Laure SLOWENSKY déléguée aux fonctions ressources	M Denis MANGIN directeur des services sur le territoire	M. Olivier MANGEAT directeur adjoint aménagement	M. Cédric BERNARD directeur adjoint solidarité

Article 14 : En cas d'absence ou d'empêchements du titulaire d'une délégation et de l'ensemble de ses suppléants prévus dans les articles précédents, les délégations sont exercées par Denis VALLANCE, directeur général des services, à l'exclusion de l'article 11.

Article 15: Le précédent arrêté 827MCA13 en date du 23 avril 2013 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 16 : Le directeur général des services du département de Meurthe et Moselle est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de Meurthe et Moselle et affiché dans les locaux du Conseil Général, 48 Esplanade Jacques Baudot, 54000 NANCY. Le présent acte peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Nancy, 5 place Carrière, 54000 NANCY.

Fait à Nancy, le 7 mai 2013

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

MICHEL DINET

oOo

DIRECTION ADJOINTE DES SOLIDARITES - Enfance - Famille

ARRETE N°2013 – 108 DISAS / DIRECTION ENFANCE FAMILLE RELATIF AU PRIX DE JOURNEE 2013 DU SERVICE ESCALE ROUMANIE DONT LA TARIFICATION RELEVE DE LA COMPETENCE DU DEPARTEMENT

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE MEURTHE ET MOSELLE,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.313-8, L.314-1 à L.314-13, R.314-1 à R.314-122 ;

VU les demandes présentées par l'établissement et les réponses apportées par l'autorité de tarification, SUR PROPOSITION de monsieur le directeur général adjoint aux solidarités ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2013 les recettes et les dépenses prévisionnelles du Service Escal Roumanie sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	128 000,00	621 834,00
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	335 834,00	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	158 000,00	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	767 232,37	767 232,37
	Groupe II : Produits relatifs à l'exploitation	0,00	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00	

Article 2 : Les tarifs applicables à l'établissement ci-après désigné sont fixés ainsi qu'il suit à compter du : **1^{er} mai 2013.**

Service Escalé Roumanie
11 Rue Jean JAURES
54320 MAXEVILLE

Type de prestation	Montant du prix de journée
Internat	307,52

Article 3 : Les tarifs précisés à l'article 2 sont calculés en prenant les reprises de résultats suivants :

Exercice		Montants
2011	Déficit	-145 398,37
Total résultat antérieur		- 145 398,37

Article 4 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy sis Cour administrative d'appel de Nancy - 6 Rue du Haut Bourgeois - C.O 50015 - 54035 NANCY CEDEX dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 7 : Monsieur le directeur général des services départementaux, monsieur le directeur général adjoint aux solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
NANCY, le 09 avril 2013

Pour le président du conseil général
De Meurthe et Moselle
Et par délégation
Le Vice Président délégué
à l'Enfance et à la Famille
Jean-Claude PISSEMEM

oOo

ARRETE N°2013 –109 DISAS / DIRECTION ENFANCE FAMILLE RELATIF AU PRIX DE JOURNEE 2013 DU HOME D'ACCUEIL DONT LA TARIFICATION RELEVE DE LA COMPETENCE DU DEPARTEMENT

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE MEURTHE ET MOSELLE,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.313-8, L.314-1 à L.314-13, R.314-1 à R.314-122 ;

VU les demandes présentées par l'établissement et les réponses apportées par l'autorité de tarification,
SUR PROPOSITION de monsieur le directeur général adjoint aux solidarités ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2013 les recettes et les dépenses prévisionnelles du Home d'accueil sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	172 000,00	1 394 641,20
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	1 093 816,60	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	128 824,60	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	1 334 852,59	1 342 779,59
	Groupe II : Produits relatifs à l'exploitation	7 927,00	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00	

Article 2 : Les tarifs applicables à l'établissement ci-après désigné sont fixés ainsi qu'il suit à compter du : **1^{er} mai 2013**.

Home d'accueil
1 AVENUE FOCH
54400 LONGWY

Type de prestation	Montant du prix de journée
HEBERGEMENT	163,51

Article 3 : Les tarifs précisés à l'article 2 sont calculés en prenant les reprises de résultats suivants :

Exercice		Montants
2011	Excédent	51 861,61
Total résultat antérieur		+ 51 861,61

Article 4 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy sis Cour administrative d'appel de Nancy - 6 Rue du Haut Bourgeois - C.O 50015 - 54035 NANCY CEDEX dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 7 : Monsieur le directeur général des services départementaux, monsieur le directeur général adjoint aux solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

NANCY, le 09 avril 2013

Pour le président du conseil général

De Meurthe et Moselle

Et par délégation

Le Vice Président délégué

à l'Enfance et à la Famille

Jean-Claude PISSEMEM

oOo

ARRETE N°2013 –110 DISAS / DIRECTION ENFANCE FAMILLE RELATIF AU PRIX DE JOURNEE 2013 DU VILLAGE SOS DE JARVILLE DONT LA TARIFICATION RELEVE DE LA COMPETENCE DU DEPARTEMENT

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE MEURTHE ET MOSELLE,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.313-8, L.314-1 à L.314-13, R.314-1 à R.314-122 ;

VU les demandes présentées par l'établissement et les réponses apportées par l'autorité de tarification,
SUR PROPOSITION de monsieur le directeur général adjoint aux solidarités ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2013 les recettes et les dépenses prévisionnelles du Village SOS de Jarville sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	375 839,89	2 307 385,34
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	1 565 198,73	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	366 346,72	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	2 121 723,69	2 149 108,29
	Groupe II : Produits relatifs à l'exploitation	26 122,71	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	1 261,89	

Article 2 : Les tarifs applicables à l'établissement ci-après désigné sont fixés ainsi qu'il suit à compter du :
1^{er} mai 2013.

Village SOS de Jarville
RUE HENRI DUNANT
54140 JARVILLE LA MALGRANGE

Type de prestation	Montant du prix de journée
Internat	124,69

Article 3 : Les tarifs précisés à l'article 2 sont calculés en prenant les reprises de résultats suivants :

Exercice		Montants
2011	Excédent	158 277,05
Total résultat antérieur		+ 158 277,05

Article 4 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy sis Cour administrative d'appel de Nancy - 6 Rue du Haut Bourgeois - C.O 50015 - 54035 NANCY CEDEX dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 7 : Monsieur le directeur général des services départementaux, monsieur le directeur général adjoint aux solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

NANCY, le 09 avril 2013

Pour le président du conseil général
De Meurthe et Moselle
Et par délégation
Le Vice Président délégué
à l'Enfance et à la Famille
Jean-Claude PISSEMEM

ARRETE N°2013 –111 DISAS / DIRECTION ENFANCE FAMILLE RELATIF AU PRIX DE JOURNEE 2013 DE LA MAISON D'ENFANTS DE LA CHAUMIERE DONT LA TARIFICATION RELEVE DE LA COMPETENCE DU DEPARTEMENT

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE MEURTHE ET MOSELLE,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.313-8, L.314-1 à L.314-13, R.314-1 à R.314-122 ;

VU les demandes présentées par l'établissement et les réponses apportées par l'autorité de tarification, SUR PROPOSITION de monsieur le directeur général adjoint aux solidarités ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2013 les recettes et les dépenses prévisionnelles de la Maison d'enfants La Chaumière sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	357 000,00	2 966 735,82
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	2 277 735,82	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	332 000,00	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	2 827 527,82	2 863 962,82
	Groupe II : Produits relatifs à l'exploitation	7 500,00	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	28 935,00	

Article 2 : Les tarifs applicables à l'établissement ci-après désigné sont fixés ainsi qu'il suit à compter du : **1^{er} mai 2013.**

Maison d'enfants La Chaumière
110 Rue Principale
BP 161
54700 PONT A MOUSSON

Type de prestation	Montant du prix de journée
Internat	165,76

Article 3 : Les tarifs précisés à l'article 2 sont calculés en prenant les reprises de résultats suivants :

Exercice		Montants
2011	Excédent	102 773,00
Total résultat antérieur		+ 102 773,00

Article 4 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy sis Cour administrative d'appel de Nancy - 6 Rue du Haut Bourgeois - C.O 50015 - 54035 NANCY CEDEX dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 7 : Monsieur le directeur général des services départementaux, monsieur le directeur général adjoint aux solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
NANCY, le 09 avril 2013

Pour le président du conseil général
De Meurthe et Moselle
Et par délégation
Le Vice Président délégué
à l'Enfance et à la Famille

oOo

ARRETE N°2013 –112 DISAS / DIRECTION ENFANCE FAMILLE RELATIF AU PRIX DE JOURNEE 2013 DU SAFE DONT LA TARIFICATION RELEVE DE LA COMPETENCE DU DEPARTEMENT

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE MEURTHE ET MOSELLE,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.313-8, L.314-1 à L.314-13, R.314-1 à R.314-122 ;

VU les demandes présentées par l'établissement et les réponses apportées par l'autorité de tarification,
SUR PROPOSITION de monsieur le directeur général adjoint aux solidarités ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2013 les recettes et les dépenses prévisionnelles du SAFE sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	94 000,00	1 206 548,49
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	905 248,49	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	207 300,00	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	1 205 181,73	1 211 975,73
	Groupe II : Produits relatifs à l'exploitation	5 604,00	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	1 190,00	

Article 2 : Les tarifs applicables à l'établissement ci-après désigné sont fixés ainsi qu'il suit à compter du : **1^{er} mai 2013.**

SAFE
TOUR PANORAMIQUE
54320 MAXEVILLE

Type de prestation	Montant du prix de journée
Accueil De Jour	107,61

Montant de la dotation globalisée : **1 205 181,73 euros.**

Article 3 : Les tarifs précisés à l'article 2 sont calculés en prenant les reprises de résultats suivants :

Exercice		Montants
2011	Déficit	-5 427,24
Total résultat antérieur		- 5 427,24

Article 4 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy sis Cour administrative d'appel de Nancy - 6 Rue du Haut Bourgeois - C.O 50015 - 54035 NANCY CEDEX dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 7 : Monsieur le directeur général des services départementaux, monsieur le directeur général adjoint aux solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
NANCY, le 09 avril 2013

Pour le président du conseil général
De Meurthe et Moselle
Et par délégation
Le Vice Président délégué
à l'Enfance et à la Famille
Jean-Claude PISSEMEM

oOo

ARRETE N°2013 –113 DISAS / DIRECTION ENFANCE FAMILLE RELATIF AU PRIX DE JOURNEE 2013 DU CENTRE MATERNEL LES SAPINS DONT LA TARIFICATION RELEVE DE LA COMPETENCE DU DEPARTEMENT

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE MEURTHE ET MOSELLE,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.313-8, L.314-1 à L.314-13, R.314-1 à R.314-122 ;

VU les demandes présentées par l'établissement et les réponses apportées par l'autorité de tarification,
SUR PROPOSITION de monsieur le directeur général adjoint aux solidarités ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2013 les recettes et les dépenses prévisionnelles du Centre Maternel Les Sapins sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	87 000,00	1 078 959,26
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	845 620,23	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	146 339,03	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	1 102 357,66	1 154 044,51
	Groupe II : Produits relatifs à l'exploitation	51 686,85	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00	

Article 2 : Les tarifs applicables à l'établissement ci-après désigné sont fixés ainsi qu'il suit à compter du :
1^{er} mai 2013.

Centre Maternel Les Sapins
30 RUE ALIX LECLERC
54000 NANCY

Type de prestation	Montant du prix de journée
Internat	174,07

Montant de la dotation globalisée : **1 102 357,66 euros.**

Article 3 : Les tarifs précisés à l'article 2 sont calculés en prenant les reprises de résultats suivants :

Exercice		Montants
2011	Déficit	-75 085,25
Total résultat antérieur		- 75 085,25

Article 4 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy sis Cour administrative d'appel de Nancy - 6 Rue du Haut Bourgeois - C.O 50015 - 54035 NANCY CEDEX dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 7 : Monsieur le directeur général des services départementaux, monsieur le directeur général adjoint aux solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
NANCY, le 09 avril 2013

Pour le président du conseil général
De Meurthe et Moselle
Et par délégation
Le Vice Président délégué
à l'Enfance et à la Famille
Jean-Claude PISSEMEM

oOo

ARRETE N°2013 – 118 DISAS / DIRECTION ENFANCE FAMILLE - RELATIF AUX PRIX DE JOURNEE 2013 DE L'ACCUEIL DE JOUR EDUCATIF ET SCOLAIRE DONT LA TARIFICATION RELEVE DE LA COMPETENCE CONJOINTE ETAT-DEPARTEMENT

LE PREFET DE MEURTHE ET MOSELLE
LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE MEURTHE ET MOSELLE

VU l'ordonnance n°45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants ;

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.313-8, L.314-1 à L.314-13, R.314-1 à R.314-122 ;

VU le code de procédure pénale, notamment l'article 800 ;

VU l'arrêté du Ministre de la justice en date du 19 décembre 2003 relatif aux modes de tarification applicables aux prestations d'action éducative délivrées par les établissements et services concourant à la protection judiciaire de la jeunesse et sous compétence tarifaire conjointe du représentant de l'État dans le département et du président du conseil général ;

VU les demandes présentées par l'établissement et les réponses apportées par les autorités de tarification,
SUR RAPPORT de monsieur le directeur interrégional de la Protection judiciaire de la jeunesse GRAND EST et par délégation le directeur territorial de la Protection judiciaire de la jeunesse Meurthe-et-Moselle/Meuse
SUR PROPOSITION de monsieur le directeur général adjoint aux solidarités ;

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2013, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'Accueil de Jour éducatif et scolaire sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	86 000,00	976 220,14
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	773 220,14	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	117 000,00	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	961 001,65	961 001,65
	Groupe II : Produits relatifs à l'exploitation	0,00	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00	

Article 2 : Les tarifs applicables à l'établissement ci après désigné sont fixés ainsi qu'il suit à compter du : **1^{er} mai 2013**.

Accueil de Jour éducatif et scolaire
80 Boulevard FOCH
54520 LAXOU

Type de prestation	Montant du prix de journée
Accueil De Jour	59,84

Article 3 : Les tarifs précisés à l'article 2 sont calculés en prenant les reprises de résultats suivants :

Exercice		Montants
2011	Excédent	15 218,49
Total résultat antérieur		+ 15 218,49

Article 4 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy sis Cour administrative d'appel de Nancy - 6 Rue du Haut Bourgeois - C.O 50015 - 54035 NANCY CEDEX dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur interrégional de la Protection judiciaire de la jeunesse GRAND EST, le directeur général des services départementaux, le directeur général adjoint aux solidarités, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
NANCY, le 26 avril 2013.

LE PREFET

Pour le président du conseil général
De Meurthe et Moselle
Et par délégation
Le Vice Président délégué
à l'Enfance et à la Famille
Jean-Claude PISSEMEM

Raphaël BARTOLT

ARRETE N°2013 -119 DISAS / DIRECTION ENFANCE FAMILLE - RELATIF AUX PRIX DE JOURNEE 2013 DU SERVICE HABILITE EDUCATIF RENFORCE POUR ADOLESCENTS DONT LA TARIFICATION RELEVE DE LA COMPETENCE CONJOINTE ETAT-DEPARTEMENT

LE PREFET DE MEURTHE ET MOSELLE
LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE MEURTHE ET MOSELLE

VU l'ordonnance n°45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants ;

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.313-8, L.314-1 à L.314-13, R.314-1 à R.314-122 ;

VU le code de procédure pénale, notamment l'article 800 ;

VU l'arrêté du Ministre de la justice en date du 19 décembre 2003 relatif aux modes de tarification applicables aux prestations d'action éducative délivrées par les établissements et services concourant à la protection judiciaire de la jeunesse et sous compétence tarifaire conjointe du représentant de l'État dans le département et du président du conseil général ;

VU les demandes présentées par l'établissement et les réponses apportées par les autorités de tarification,
SUR RAPPORT de monsieur le directeur interrégional de la Protection judiciaire de la jeunesse GRAND EST et par délégation le directeur territorial de la Protection judiciaire de la jeunesse Meurthe-et-Moselle/Meuse
SUR PROPOSITION de monsieur le directeur général adjoint aux solidarités ;

A R R Ê T E N T

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2013, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Service habilité éducatif renforcé pour adolescents sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	62 500,00	1 032 665,21
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	865 796,09	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	104 369,12	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	1 032 665,21	1 032 665,21
	Groupe II : Produits relatifs à l'exploitation	0,00	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00	

Article 2 : Les tarifs applicables à l'établissement ci après désigné sont fixés ainsi qu'il suit à compter du : **1^{er} mai 2013**.

Service habilité éducatif renforcé pour adolescents
7 Rue CHOPIN
54000 NANCY

Type de prestation	Montant du prix de journée
Accueil De Jour	42,87

Article 3 : Les tarifs précisés à l'article 2 sont calculés en prenant les reprises de résultats suivants :

Exercice	Montants
Total résultat antérieur	

Article 4 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy sis Cour administrative d'appel de Nancy - 6 Rue du Haut Bourgeois - C.O 50015 - 54035 NANCY CEDEX dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur interrégional de la Protection judiciaire de la jeunesse GRAND EST, le directeur général des services départementaux, le directeur général adjoint aux solidarités, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
NANCY, le 26 avril 2013.

LE PREFET

Pour le président du conseil général
De Meurthe et Moselle
Et par délégation
Le Vice Président délégué
à l'Enfance et à la Famille
Jean-Claude PISSEMEM

Raphaël BARTOLT

oOo

ARRETE N°2013 -120-DISAS / DIRECTION ENFANCE FAMILLE RELATIF AU PRIX DE JOURNEE 2013 DE LA MAISON D'ENFANTS DU PFS DE REALISE DONT LA TARIFICATION RELEVE DE LA COMPETENCE DU DEPARTEMENT

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE MEURTHE ET MOSELLE,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.313-8, L.314-1 à L.314-13, R.314-1 à R.314-122 ;

VU les demandes présentées par l'établissement et les réponses apportées par l'autorité de tarification,
SUR PROPOSITION de monsieur le directeur général adjoint aux solidarités ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2013 les recettes et les dépenses prévisionnelles de la Maison d'enfants du PFS de REALISE sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	74 000,00	767 579,68
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	570 579,68	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	123 000,00	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	778 247,52	779 208,72
	Groupe II : Produits relatifs à l'exploitation	961,20	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00	

Article 2 : Les tarifs applicables à l'établissement ci-après désigné sont fixés ainsi qu'il suit à compter du :
1^{er} mai 2013.

Maison d'enfants du PFS de REALISE
86 Avenue Jean Jaurès
54500 VANDOEUVRE LES NANCY

Type de prestation	Montant du prix de journée
Internat	209,21

Article 3 : Les tarifs précisés à l'article 2 sont calculés en prenant les reprises de résultats suivants :

Exercice		Montants
2011	Déficit	-11 629,04
Total résultat antérieur		- 11 629,04

Article 4 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy sis Cour administrative d'appel de Nancy - 6 Rue du Haut Bourgeois - C.O 50015 - 54035 NANCY CEDEX dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 7 : Monsieur le directeur général des services départementaux, monsieur le directeur général adjoint aux solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
NANCY, le 16 avril 2013

Pour le président du conseil général
De Meurthe et Moselle
Et par délégation
Le Vice Président délégué
à l'Enfance et à la Famille
Jean-Claude PISSEMEM

oOo

ARRETE N°2013-121 –DISAS / DIRECTION ENFANCE FAMILLE RELATIF AU PRIX DE JOURNEE 2013 DU SERVICE DU PLACEMENT FAMILIAL SPECIALISE DE REALISE DONT LA TARIFICATION RELEVE DE LA COMPETENCE DU DEPARTEMENT

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE MEURTHE ET MOSELLE,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.313-8, L.314-1 à L.314-13, R.314-1 à R.314-122 ;

VU les demandes présentées par l'établissement et les réponses apportées par l'autorité de tarification,
SUR PROPOSITION de monsieur le directeur général adjoint aux solidarités ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2013 les recettes et les dépenses prévisionnelles du Placement Familial Spécialisé de REALISE sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	50 000,00	1 446 016,73
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	1 166 016,73	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	230 000,00	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	1 342 584,13	1 353 884,17
	Groupe II : Produits relatifs à l'exploitation	11 300,04	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00	

Article 2 : Les tarifs applicables à l'établissement ci-après désigné sont fixés ainsi qu'il suit à compter du :
1^{er} mai 2013.

Placement Familial Spécialisé de REALISE
86 avenue Jean Jaurès
54320 Maxéville

Type de prestation	Montant du prix de journée
Placement Familial	35,56

Article 3 : Les tarifs précisés à l'article 2 sont calculés en prenant les reprises de résultats suivants :

Exercice		Montants
2011	Excédent	92 132,56
Total résultat antérieur		+ 92 132,56

Article 4 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy sis Cour administrative d'appel de Nancy - 6 Rue du Haut Bourgeois - C.O 50015 - 54035 NANCY CEDEX dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 7 : Monsieur le directeur général des services départementaux, monsieur le directeur général adjoint aux solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
NANCY, le 16 avril 2013

Pour le président du conseil général
De Meurthe et Moselle
Et par délégation
Le Vice Président délégué
à l'Enfance et à la Famille
Jean-Claude PISSEMEM

oOo

ARRETE N°2013 – 122 DISAS / DIRECTION ENFANCE FAMILLE - RELATIF AUX PRIX DE JOURNEE 2013 DE L'AEMO JCLT DONT LA TARIFICATION RELEVE DE LA COMPETENCE CONJOINTE ETAT-DEPARTEMENT

LE PREFET DE MEURTHE ET MOSELLE
LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE MEURTHE ET MOSELLE

VU l'ordonnance n°45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants ;
VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.313-8, L.314-1 à L.314-13, R.314-1 à R.314-122 ;
VU le code de procédure pénale, notamment l'article 800 ;
VU l'arrêté du Ministre de la justice en date du 19 décembre 2003 relatif aux modes de tarification applicables aux prestations d'action éducative délivrées par les établissements et services concourant à la protection judiciaire de la jeunesse et sous compétence tarifaire conjointe du représentant de l'État dans le département et du président du conseil général ;
VU les demandes présentées par l'établissement et les réponses apportées par les autorités de tarification,
SUR RAPPPORT de monsieur le directeur interrégional de la Protection judiciaire de la jeunesse GRAND EST et par délégation le directeur territorial de la Protection judiciaire de la jeunesse Meurthe-et-Moselle/Meuse
SUR PROPOSITION de monsieur le directeur général adjoint aux solidarités ;

ARRÊTENT

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2013, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'AEMO 54 JCLT sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	203 277,00	4 420 781,39
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	3 509 874,39	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	707 630,00	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	4 382 701,00	4 386 952,00
	Groupe II : Produits relatifs à l'exploitation	0,00	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	4 251,00	

Article 2 : Les tarifs applicables à l'établissement ci après désigné sont fixés ainsi qu'il suit à compter du :
1^{er} mai 2013

AEMO 54 JCLT
57 rue Isabey
54005 Nancy cedex

Type de prestation	Montant du prix de journée
Action Éducative En Milieu Ouvert	11,44

Article 3 : Les tarifs précisés à l'article 2 sont calculés en prenant les reprises de résultats suivants :

Exercice		Montants
2011	Excédent	33 829,39
Total résultat antérieur		+ 33 829,39

Article 4 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy sis Cour administrative d'appel de Nancy - 6 Rue du Haut Bourgeois - C.O 50015 - 54035 NANCY CEDEX dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur interrégional de la Protection judiciaire de la jeunesse GRAND EST, le directeur général des services départementaux, le directeur général adjoint aux solidarités, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

NANCY, le 26 avril 2013.

LE PREFET

Pour le président du conseil général
De Meurthe et Moselle
Et par délégation
Le Vice Président délégué
à l'Enfance et à la Famille
Jean-Claude PISSEMEM

Raphaël BARTOLT

oOo

ARRETE N°2013 -123 DISAS / DIRECTION ENFANCE FAMILLE RELATIF AU PRIX DE JOURNEE 2013 DU PLACEMENT FAMILIAL SPECIALISE DE L'OHS DONT LA TARIFICATION RELEVE DE LA COMPETENCE DU DEPARTEMENT

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE MEURTHE ET MOSELLE,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.313-8, L.314-1 à L.314-13, R.314-1 à R.314-122 ;

VU les demandes présentées par l'établissement et les réponses apportées par l'autorité de tarification,
SUR PROPOSITION de monsieur le directeur général adjoint aux solidarités ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2013 les recettes et les dépenses prévisionnelles du Placement Familial Spécialisé de l'OHS sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	202 000,00	2 529 428,34
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	2 189 428,34	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	138 000,00	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	2 430 084,07	2 430 084,07
	Groupe II : Produits relatifs à l'exploitation	0,00	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00	

Article 2 : Les tarifs applicables à l'établissement ci-après désigné sont fixés ainsi qu'il suit à compter du :
1^{er} mai 2013.

Placement Familial Spécialisé de l'OHS
1 Rue Du VIVARAIS
54500 VANDOEUVRE LES NANCY

Type de prestation	Montant du prix de journée
Placement Familial	106,88

Article 3 : Les tarifs précisés à l'article 2 sont calculés en prenant les reprises de résultats suivants :

Excédent	99 344,27
Déficit	

Article 4 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy sis Cour administrative d'appel de Nancy - 6 Rue du Haut Bourgeois - C.O 50015 - 54035 NANCY CEDEX dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 7 : Monsieur le directeur général des services départementaux, monsieur le directeur général adjoint aux solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
NANCY, le 16 avril 2013

Pour le président du conseil général
De Meurthe et Moselle
Et par délégation
Le Vice Président délégué
À l'Enfance et à la Famille
Jean-Claude PISSEMEM

ARRETE N°2013 –124 DISAS / DIRECTION ENFANCE FAMILLE RELATIF AU PRIX DE JOURNEE 2013 DE LA MAISON D'ENFANTS DE CLAIRJOIE DONT LA TARIFICATION RELEVE DE LA COMPETENCE DU DEPARTEMENT

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE MEURTHE ET MOSELLE,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.313-8, L.314-1 à L.314-13, R.314-1 à R.314-122 ;

VU les demandes présentées par l'établissement et les réponses apportées par l'autorité de tarification, SUR PROPOSITION de monsieur le directeur général adjoint aux solidarités ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2013 les recettes et les dépenses prévisionnelles de la Maison d'enfants de Clairjoie sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	491 200,00	3 907 575,04
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	3 127 855,39	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	288 519,65	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	3 762 489,20	3 825 110,20
	Groupe II : Produits relatifs à l'exploitation	62 621,00	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00	

Article 2 : Les tarifs applicables à l'établissement ci-après désigné sont fixés ainsi qu'il suit à compter du : **1^{er} mai 2013**.

Maison d'enfants de Clairjoie
DOMAINE DE CLAIRJOIE
54136 BOUXIERES AUX DAMES

Type de prestation	Montant du prix de journée
Internat	171,08

Article 3 : Les tarifs précisés à l'article 2 sont calculés en prenant les reprises de résultats suivants :

Exercice		Montants
2011	Excédent	82 464,84
Total résultat antérieur		+ 82 464,84

Article 4 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy sis Cour administrative d'appel de Nancy - 6 Rue du Haut Bourgeois - C.O 50015 - 54035 NANCY CEDEX dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 7 : Monsieur le directeur général des services départementaux, monsieur le directeur général adjoint aux solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

NANCY, le 18 avril 2013

Pour le président du conseil général

De Meurthe et Moselle

Et par délégation

Le Vice Président délégué

à l'Enfance et à la Famille

Jean-Claude PISSEMEM

ARRETE N° 2013 –126 DISAS / DIRECTION ENFANCE FAMILLE RELATIF AU PRIX DE JOURNEE 2013
APPLICABLE AU LIEU DE VIE "ROGER BLANCHARD"

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE MEURTHE ET MOSELLE,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'action sociale et des familles, parties législatives et réglementaires et particulièrement les articles R316-5 à R 316-7 ;

VU le décret n°2013-11 du 4 janvier 2013 relatif à la tarification des lieux de vie et d'accueil

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002, rénovant l'action social et médico-sociale ;

VU la loi de finances rectificative pour 2012 du 29 décembre 2012 n° 2012-1510

VU l'arrêté du 1^{er} mars 2010 autorisant la création du lieu de vie « Roger Blanchard » sise Centre PEP La Combelle 54540 PEXONNE

VU les demandes présentées par l'établissement et les réponses apportées par l'autorité de tarification ;

SUR PROPOSITION de monsieur le directeur général adjoint aux solidarités ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} : Le prix de journée applicable à compter du 1^{er} mai 2013 au lieu de vie et d'accueil Roger Blanchard est fixé à **136,74 € Ce prix de journée est applicable pour les exercices 2013, 2014, 2015** conformément aux dispositions de l'article 1^{er} – III du décret n°2013-11 du 4 janvier 2013 relatif à la tarification des lieux de vie et d'accueil.

Article 2 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Immeuble Les Thiers 4 rue Piroux 54036 NANCY CEDEX, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 3 : Monsieur le directeur général des services départementaux, monsieur le directeur général adjoint aux solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

NANCY, le 19 avril 2013

Pour le président du conseil général

De Meurthe et Moselle

Et par délégation

Le vice président délégué à l'enfance et à la famille

Jean Claude PISSEMEM

oOo

ARRETE N° 2013 –127 DISAS / DIRECTION ENFANCE FAMILLE RELATIF AU PRIX DE JOURNEE 2013
APPLICABLE AU LIEU DE VIE GOUVERNAIL"

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE MEURTHE ET MOSELLE,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'action sociale et des familles, parties législatives et réglementaires et particulièrement les articles R316-5 à R 316-7 ;

VU le décret n°2013-11 du 4 janvier 2013 relatif à la tarification des lieux de vie et d'accueil

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002, rénovant l'action social et médico-sociale ;

VU la loi de finances rectificative pour 2012 du 29 décembre 2012 n° 2012-1510 ;

VU l'arrêté du 24 novembre 2008 autorisant la création du lieu de vie « Gouvernail » sise 57 rue de Chambière 57000 METZ ;

VU les demandes présentées par l'établissement et les réponses apportées par l'autorité de tarification ;

SUR PROPOSITION de monsieur le directeur général adjoint aux solidarités ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} : Le prix de journée applicable à compter du 1^{er} mai 2013 au lieu de vie et d'accueil Gouvernail est fixé à **178 euros. Ce prix de journée est applicable pour les exercices 2013, 2014, 2015** conformément aux dispositions de l'article 1^{er} – III du décret n°2013-11 du 4 janvier 2013 relatif à la tarification des lieux de vie et d'accueil.

Article 2 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Immeuble Les Thiers 4 rue Piroux 54036 NANCY CEDEX, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 3 : Monsieur le directeur général des services départementaux, monsieur le directeur général adjoint aux solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
NANCY, le 19 avril 2013

Pour le président du conseil général
De Meurthe et Moselle
Et par délégation
Le vice président délégué à l'enfance et à la famille
Jean Claude PISSEMEM

oOo

ARRETE N° 2013 –128 DISAS / DIRECTION ENFANCE FAMILLE RELATIF AU PRIX DE JOURNEE 2013
APPLICABLE AU LIEU DE VIE "LA GALOCHE"

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE MEURTHE ET MOSELLE,

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU le code de l'action sociale et des familles, parties législatives et réglementaires et particulièrement les articles R316-5 à R 316-7 ;
VU le décret n°2013-11 du 4 janvier 2013 relatif à la tarification des lieux de vie et d'accueil
VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002, rénovant l'action social et médico-sociale ;
VU la loi de finances rectificative pour 2012 du 29 décembre 2012 n° 2012-1510
VU l'arrêté du 22 novembre 2010 autorisant la création du lieu de vie « La Galoche » sise 1 Chemin de l'Armagnerie 54170 Mont L'Etroit ;
VU les demandes présentées par l'établissement et les réponses apportées par l'autorité de tarification ;
SUR PROPOSITION de monsieur le directeur général adjoint aux solidarités ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} : Le prix de journée applicable à compter du 1^{er} mai 2013 au lieu de vie et d'accueil La Galoche est fixé à 136,74 € Ce prix de journée est applicable pour les exercices 2013, 2014, 2015 conformément aux dispositions de l'article 1^{er} – III du décret n°2013-11 du 4 janvier 2013 relatif à la tarification des lieux de vie et d'accueil.

Article 2 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Immeuble Les Thiers 4 rue Piroux 54036 NANCY CEDEX, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 3 : Monsieur le directeur général des services départementaux, monsieur le directeur général adjoint aux solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
NANCY, le 19 avril 2013.

Pour le président du conseil général
De Meurthe et Moselle
Et par délégation
Le vice président délégué à l'enfance et à la famille
Jean Claude PISSEMEM

oOo

ARRETE N° 2013 –129 DISAS / DIRECTION ENFANCE FAMILLE RELATIF AU PRIX DE JOURNEE 2013
APPLICABLE AU LIEU DE VIE "KARTADOS"

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE MEURTHE ET MOSELLE,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'action sociale et des familles, parties législatives et réglementaires et particulièrement les articles R316-5 à R 316-7 ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002, rénovant l'action social et médico-sociale ;

VU l'arrêté du 22 novembre 2010 autorisant la création du lieu de vie Kartados – 2 a rue du Prieuré – 54120 BACCARAT ;

VU les demandes présentées par l'établissement et les réponses apportées par l'autorité de tarification,

SUR PROPOSITION de monsieur le directeur général adjoint aux solidarités ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} : Le prix de journée applicable à compter du 1^{er} mai 2013 au lieu de vie et d'accueil Kartados est fixé à **148,58 euros. Ce prix de journée est applicable pour les exercices 2013, 2014, 2015** conformément aux dispositions de l'article 1^{er} – III du décret n°2013-11 du 4 janvier 2013 relatif à la tarification des lieux de vie et d'accueil.

Article 2 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Immeuble Les Thiers 4 rue Piroux 54036 NANCY CEDEX, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 3 : Monsieur le directeur général des services départementaux, monsieur le directeur général adjoint aux solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
NANCY, le 19 avril 2013

Pour le président du conseil général

De Meurthe et Moselle

Et par délégation

Le vice président délégué à l'enfance et à la famille

Jean Claude PISSEMEM

oOo

DIRECTION ADJOINTE DES SOLIDARITES - Personnes âgées – Personnes Handicapées

ARRETE 2013 DISAS-DIRECTION PA/PH N° 114 RELATIF AUX TARIFS D'HEBERGEMENT DU Foyer
d'hébergement "Le Château de la Garenne" A LIVERDUN

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE MEURTHE ET MOSELLE,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 314-1 à L. 314-13, L 342-1 à L 342-5, R 314-1 à 314-117, R 314-130 à R 314-136, R 314-140 à R 314-146 et R 314-158 à R 314-193,

VU la délibération n° 8404 adoptée par le conseil général de Meurthe et Moselle lors de sa session du 21 février 2011, portant actualisation du règlement départemental d'aide sociale,

VU les demandes présentées par l'établissement,

SUR proposition de Madame la directrice générale adjointe aux solidarités,

A R R E T E :

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2013, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Foyer d'hébergement "Le Château de la Garenne" à LIVERDUN sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	362 163,41	1 263 964,41
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	722 174,00	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	179 627,00	
	Déficit de la section d'exploitation reporté		
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	1 213 423,41	1 263 964,41
	Groupe II : Produits relatifs à l'exploitation	42 661,00	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	7 880,00	
	Excédent de la section d'exploitation reporté		

Article 2 : Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en tenant compte des reprises de résultats suivantes :

<i>Exercice</i>	<i>Montants</i>
<i>Total résultat antérieur</i>	Néant

Article 3: les tarifs applicables à l'établissement Foyer d'hébergement "Le Château de la Garenne" pour l'exercice budgétaire 2013 sont fixés ainsi qu'il suit à compter du 1er mai 2013

Type de prestation	Montant du prix de journée
Hébergement Permanent	112,12

Article 4 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – Cour administrative d'appel de Nancy – 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 : Monsieur le directeur général des services départementaux et Madame la directrice générale adjointe aux solidarités sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin des actes administratifs.

NANCY, le 15 avril 2013

Pour le président du conseil général de Meurthe-et-Moselle,
La vice présidente déléguée à la Solidarité
Avec les Personnes et au Développement Social,
Michèle PILOT

oOo

ARRETE 2013 DISAS-DIRECTION PA/PH N° 115 RELATIF AUX TARIFS D'HEBERGEMENT DU Foyer d'Accueil Médicalisé "Résidence des 3 Fontaines" A VEZELISE

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE MEURTHE ET MOSELLE,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 314-1 à L. 314-13, L 342-1 à L 342-5, R 314-1 à 314-117, R 314-130 à R 314-136, R 314-140 à R 314-146 et R 314-158 à R 314-193,
VU la délibération n° 8404 adoptée par le conseil général de Meurthe et Moselle lors de sa session du 21 février 2011, portant actualisation du règlement départemental d'aide sociale,
VU les demandes présentées par l'établissement,
SUR proposition de Madame la directrice générale adjointe aux solidarités,

A R R E T E :

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2013, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Foyer d'Accueil Médicalisé "Résidence des 3 Fontaines" à VEZELISE sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	336 462,35	1 609 459,68
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	1 001 987,00	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	271 010,33	
	Déficit de la section d'exploitation reporté		
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	1 585 044,36	1 609 459,68
	Groupe II : Produits relatifs à l'exploitation	8 570,00	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00	
	Excédent de la section d'exploitation reporté	15 845,32	

Article 2 : Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en tenant compte des reprises de résultats suivantes :

Exercice		Montants
2011	Excédent	15 845,32
Total résultat antérieur		+ 15 845,32

Article 3: les tarifs applicables à l'établissement Foyer d'Accueil Médicalisé "Résidence des 3 Fontaines" pour l'exercice budgétaire 2013 sont fixés ainsi qu'il suit à compter du 1er mai 2013

Type de prestation	Montant du prix de journée
Hébergement Permanent Fam	148,53

Article 4 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – Cour administrative d'appel de Nancy – 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 : Monsieur le directeur général des services départementaux et Madame la directrice générale adjointe aux solidarités sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin des actes administratifs.

NANCY, le 15 avril 2013

Pour le président du conseil général de Meurthe-et-Moselle,
La vice présidente déléguée à la Solidarité
Avec les Personnes et au Développement Social,
Michèle PILOT

oOo

ARRETE 2013 DISAS-DIRECTION PA/PH N° 116 RELATIF AUX TARIFS D'HEBERGEMENT ET DE DEPENDANCE DE L' « EHPAD SAINT LOUIS » A LONGWY

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE MEURTHE ET MOSELLE,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 314-1 à L. 314-13, L. 342-1 à L. 342-5, R. 314-1 à R. 314-117, R. 314-130 à R. 314-136, R. 314-140 à R. 314-146 et R. 314-158 à R. 314-193,
 VU la délibération n° 8404 adoptée par le conseil général de Meurthe-et-Moselle lors de sa session du 21 février 2011, portant actualisation du règlement départemental d'aide sociale.
 VU les demandes présentées par l'établissement,
 SUR proposition de Madame la directrice générale adjointe aux solidarités,

A R R E T E :

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2013, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l' « EHPAD Saint Louis » de LONGWY sont autorisées comme suit:

	Section tarifaire hébergement	Montants (en euros)
Dépenses	Montant global des charges	1 839 561,21
Recettes	Montant global des produits	1 839 561,21

	Section tarifaire dépendance	Montants (en euros)
Dépenses	Montant global des charges	499 969,11
Recettes	Montant global des produits	499 969,11

Article 2 : Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en tenant compte des reprises de résultats suivantes :

	Section tarifaire hébergement	Section tarifaire dépendance
Excédent	+ 25 049,45	
Déficit		- 26 832,82

Article 3 : Les tarifs applicables à l'établissement ci-après désigné sont fixés ainsi qu'il suit à compter du 1er mai 2013 : **EHPAD Saint Louis à LONGWY**

Personnes âgées de plus de 60 ans :

Tarifs hébergement : 49,62 €

Personnes âgées de moins de 60 ans :

Tarifs hébergement : 54,64 €

Tarifs journaliers dépendance :

GIR 1 et 2 : 18,66 €

GIR 3 et 4 : 11,83 €

GIR 5 et 6 : 5,02 €

Dotation globale A.P.A. : 331 588,47 €

Article 4 : En cas d'absence pour hospitalisations ou convenances personnelles, les tarifs hébergement fixés à l'article 3 sont réduits du montant du forfait hospitalier à compter du 1^{er} jour d'absence, dès lors que la durée d'absence est supérieure à 72 heures (3 nuitées).

Article 5 : En cas d'absence pour hospitalisations ou convenances personnelles, les tarifs dépendance cessent d'être facturés dès le 1^{er} jour d'absence, y compris le ticket modérateur.

Article 6 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – Cour administrative d'appel de Nancy – 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 7 : Monsieur le directeur général des services départementaux et Madame la directrice générale adjointe aux solidarités sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin des actes administratifs.

NANCY, le 15/04/2013

Pour le président du conseil général de Meurthe-et-Moselle,
La vice-présidente déléguée à la Solidarité
avec les Personnes et au Développement Social,
Michèle PILOT

oOo

ARRETE 2013 DISAS-DIRECTION PA/PH N° 130 RELATIF AUX TARIFS DE DEPENDANCE DE L' « EHPAD KORIAN LE GENTILE » A LAXOU

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE MEURTHE ET MOSELLE,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 314-1 à L. 314-13, L 342-1 à L 342-5, R 314-1 à 314-117, R 314-130 à R 314-136, R 314-140 à R 314-146 et R 314-158 à R 314-193,

VU la délibération n° 8404 adoptée par le conseil général de Meurthe-et-Moselle lors de sa session du 21 février 2011, portant actualisation du règlement départemental d'aide sociale.

VU les demandes présentées par l'établissement,

SUR proposition de Madame la directrice générale adjointe aux solidarités,

A R R E T E :

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2013, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l' « EHPAD Korian le Gentilé » de LAXOU sont autorisées comme suit:

	Section tarifaire dépendance	Montants (en euros)
Dépenses	Montant global des charges	642 547,66
Recettes	Montant global des produits	642 547,66

Article 2 : Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en tenant compte des reprises de résultats suivantes :

	Section tarifaire hébergement	Section tarifaire dépendance
Excédent		
Déficit		- 25 530,83

Article 3 : Les tarifs applicables à l'établissement ci-après désigné sont fixés ainsi qu'il suit à compter du 1er mai 2013 : **EHPAD Korian le Gentilé à LAXOU**

Tarifs journaliers dépendance :

GIR 1 et 2 : 20,78 €TTC

GIR 3 et 4 : 13,35 € TTC

GIR 5 et 6 : 5,46 € TTC

Article 4 : En cas d'absence pour hospitalisations ou convenances personnelles, les tarifs hébergement fixés à l'article 3 sont réduits du montant du forfait hospitalier à compter du 1^{er} jour d'absence, dès lors que la durée d'absence est supérieure à 72 heures (3 nuitées).

Article 5 : En cas d'absence pour hospitalisations ou convenances personnelles, les tarifs dépendance cessent d'être facturés dès le 1^{er} jour d'absence, y compris le ticket modérateur.

Article 6 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – Cour administrative d’appel de Nancy – 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex, dans le délai franc d’un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 7 : Monsieur le directeur général des services départementaux et Madame la directrice générale adjointe aux solidarités sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin des actes administratifs.

NANCY, le 19 avril 2013

Pour le président du conseil général de Meurthe-et-Moselle,
La vice-présidente déléguée à la Solidarité
avec les Personnes et au Développement Social,
Michèle PILOT

oOo

ARRETE 2013 DISAS-DIRECTION PA/PH N°131 RELATIF AUX TARIFS DE DEPENDANCE DE L’ « EHPAD KORIAN PLAISANCE » A NANCY

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE MEURTHE ET MOSELLE,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 314-1 à L. 314-13, L 342-1 à L 342-5, R 314-1 à 314-117, R 314-130 à R 314-136, R 314-140 à R 314-146 et R 314-158 à R 314-193,
VU la délibération n° 8404 adoptée par le conseil général de Meurthe-et-Moselle lors de sa session du 21 février 2011, portant actualisation du règlement départemental d’aide sociale.
VU les demandes présentées par l’établissement,
SUR proposition de Madame la directrice générale adjointe aux solidarités,

A R R E T E :

Article 1er : Pour l’exercice budgétaire 2013, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l’ « EHPAD Korian Plaisance » de NANCY sont autorisées comme suit:

	Section tarifaire dépendance	Montants (en euros)
Dépenses	Montant global des charges	453 867,20
Recettes	Montant global des produits	453 867,20

Article 2 : Les tarifs précisés à l’article 3 sont calculés en tenant compte des reprises de résultats suivantes :

	Section tarifaire hébergement	Section tarifaire dépendance
Excédent		+ 1 846,90
Déficit		

Article 3 : Les tarifs applicables à l’établissement ci-après désigné sont fixés ainsi qu’il suit à compter du 1er mai 2013 : **EHPAD Korian Plaisance à NANCY**

Tarifs journaliers dépendance :

GIR 1 et 2 : 18,00 €TTC
GIR 3 et 4 : 11,43 €TTC
GIR 5 et 6 : 4,85 €TTC

Dotation globale A.P.A. : 244 195,84 €TTC

Article 4 : En cas d'absence pour hospitalisations ou convenances personnelles, les tarifs hébergement fixés à l'article 3 sont réduits du montant du forfait hospitalier à compter du 1^{er} jour d'absence, dès lors que la durée d'absence est supérieure à 72 heures (3 nuitées).

Article 5 : En cas d'absence pour hospitalisations ou convenances personnelles, les tarifs dépendance cessent d'être facturés dès le 1^{er} jour d'absence, y compris le ticket modérateur

Article 6 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – Cour administrative d'appel de Nancy – 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 7 : Monsieur le directeur général des services départementaux et Madame la directrice générale adjointe aux solidarités sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin des actes administratifs.

NANCY, le 19 avril 2013

Pour le président du conseil général de Meurthe-et-Moselle,
La vice-présidente déléguée à la Solidarité
avec les Personnes et au Développement Social,
Michèle PILOT

oOo

ARRETE 2013 DISAS-DIRECTION PA/PH N°132 RELATIF AUX TARIFS D'HEBERGEMENT ET DE DEPENDANCE DE L' « USLD CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE » A NANCY

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE MEURTHE ET MOSELLE,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 314-1 à L. 314-13, L 342-1 à L 342-5, R 314-1 à 314-117, R 314-130 à R 314-136, R 314-140 à R 314-146 et R 314-158 à R 314-193,

VU la délibération n° 8404 adoptée par le conseil général de Meurthe-et-Moselle lors de sa session du 21 février 2011, portant actualisation du règlement départemental d'aide sociale.

VU les demandes présentées par l'établissement,

SUR proposition de Madame la directrice générale adjointe aux solidarités,

A R R E T E :

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2013, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l' « USLD Centre hospitalier universitaire » de NANCY sont autorisées comme suit:

	Section tarifaire hébergement	Montants (en euros)
Dépenses	Montant global des charges	2 054 498,68
Recettes	Montant global des produits	2 054 498,68

	Section tarifaire dépendance	Montants (en euros)
Dépenses	Montant global des charges	1 123 834,85
Recettes	Montant global des produits	1 123 834,85

Article 2 : Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en tenant compte des reprises de résultats suivantes :

	Section tarifaire hébergement	Section tarifaire dépendance
Excédent		
Déficit		

Article 3 : Les tarifs applicables à l'établissement ci-après désigné sont fixés ainsi qu'il suit à compter du 1er mai 2013 : **USLD Centre hospitalier universitaire à NANCY**

Personnes âgées de plus de 60 ans :

Chambres Doubles 47,79 €

Chambres Individuelles 49,79 €

Personnes âgées de moins de 60 ans :

Chambres Doubles 53,72 €

Chambres Individuelles 55,72 €

Tarifs journaliers dépendance :

GIR 1 et 2 : 29,50 €

GIR 3 et 4 : 18,73 €

GIR 5 et 6 : 7,93 €

Dotation globale A.P.A. : 729 497,53 €

Article 4 : En cas d'absence pour hospitalisations ou convenances personnelles, les tarifs hébergement fixés à l'article 3 sont réduits du montant du forfait hospitalier à compter du 1^{er} jour d'absence, dès lors que la durée d'absence est supérieure à 72 heures (3 nuitées).

Article 5 : En cas d'absence pour hospitalisations ou convenances personnelles, les tarifs dépendance cessent d'être facturés dès le 1^{er} jour d'absence, y compris le ticket modérateur.

Article 6 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – Cour administrative d'appel de Nancy – 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 7 : Monsieur le directeur général des services départementaux et Madame la directrice générale adjointe aux solidarités sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin des actes administratifs.

NANCY, le 19 avril 2013

Pour le président du conseil général de Meurthe-et-Moselle,
La vice-présidente déléguée à la Solidarité
avec les Personnes et au Développement Social,
Michèle PILOT

oOo

ARRETE 2013 DISAS-DIRECTION PA/PH N° 137 RELATIF AUX TARIFS D'HEBERGEMENT ET DE DEPENDANCE DE L' « EHPAD SAINTE SOPHIE » A THIAUCOURT REGNIEVILLE

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE MEURTHE ET MOSELLE,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 314-1 à L. 314-13, L. 342-1 à L. 342-5, R. 314-1 à R. 314-117, R. 314-130 à R. 314-136, R. 314-140 à R. 314-146 et R. 314-158 à R. 314-193,
VU la délibération n° 8404 adoptée par le conseil général de Meurthe-et-Moselle lors de sa session du 21 février 2011, portant actualisation du règlement départemental d'aide sociale.

VU les demandes présentées par l'établissement,
SUR proposition de Madame la directrice générale adjointe aux solidarités,

A R R E T E :

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2013, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l' « EHPAD Sainte Sophie » de THIAUCOURT REGNIEVILLE sont autorisées comme suit:

	Section tarifaire hébergement	Montants (en euros)
Dépenses	Montant global des charges	1 523 008,32
Recettes	Montant global des produits	1 523 008,32

	Section tarifaire dépendance	Montants (en euros)
Dépenses	Montant global des charges	479 439,89
Recettes	Montant global des produits	479 439,89

Article 2 : Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en tenant compte des reprises de résultats suivantes :

	Section tarifaire hébergement	Section tarifaire dépendance
Excédent	+ 4 996,88	
Déficit		- 171,07

Article 3 : Les tarifs applicables à l'établissement ci-après désigné sont fixés ainsi qu'il suit à compter du 1er mai 2013 : **EHPAD Sainte Sophie à THIAUCOURT REGNIEVILLE**

Personnes âgées de plus de 60 ans :

Tarifs hébergement : 47,52 €

Personnes âgées de moins de 60 ans :

Tarifs hébergement : 52,31 €

Tarifs journaliers dépendance :

GIR 1 et 2 : 17,82 €

GIR 3 et 4 : 11,31 €

GIR 5 et 6 : 4,79 €

Dotations globales A.P.A. : 313 468,30 €

Article 4 : En cas d'absence pour hospitalisations ou convenances personnelles, les tarifs hébergement fixés à l'article 3 sont réduits du montant du forfait hospitalier à compter du 1^{er} jour d'absence, dès lors que la durée d'absence est supérieure à 72 heures (3 nuitées).

Article 5 : En cas d'absence pour hospitalisations ou convenances personnelles, les tarifs dépendance cessent d'être facturés dès le 1^{er} jour d'absence, y compris le ticket modérateur.

Article 6 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – Cour administrative d'appel de Nancy – 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 7 : Monsieur le directeur général des services départementaux et Madame la directrice générale adjointe aux solidarités sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin des actes administratifs.

NANCY, le 22/04/2013

Pour le président du conseil général de Meurthe-et-Moselle,
La vice-présidente déléguée à la Solidarité
avec les Personnes et au Développement Social
Michèle PILOT

oOo

ARRETE 2013 DISAS-DIRECTION PA/PH N°138 RELATIF AUX TARIFS D'HEBERGEMENT ET DE DEPENDANCE DE L'EHPAD DU CENTRE HOSPITALIER DE SAINT-NICOLAS-DE-PORT

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE MEURTHE ET MOSELLE,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 314-1 à L. 314-13, L 342-1 à L 342-5, R 314-1 à R 314-117, R 314-130 à R 314-136, R 314-140 à R 314-146 et R 314-158 à R 314-193,

VU les articles R 314-4 à R 314-8 du code de l'action sociale et des familles relatifs à la à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 6111-2 du code de la santé publique,

VU le code de la santé publique,

VU la délibération n° 8404 adoptée par le conseil général de Meurthe-et-Moselle lors de sa session du 21 février 2011, portant actualisation du règlement départemental d'aide sociale.

VU les demandes présentées par l'établissement,

SUR proposition de Madame la directrice générale adjointe aux solidarités,

A R R Ê T E :

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2013, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'EHPAD du Centre Hospitalier de SAINT-NICOLAS-DE-PORT sont autorisées comme suit :

	Section tarifaire hébergement	Montants (en euros)
Dépenses	Montant global des charges	3 551 935,12
Recettes	Montant global des produits	3 551 935,12

	Section tarifaire dépendance	Montants (en euros)
Dépenses	Montant global des charges	1 217 195,74
Recettes	Montant global des produits	1 217 195,74

Article 2 : Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en tenant compte des reprises de résultats suivantes :

	Section tarifaire hébergement	Section tarifaire dépendance
Excédent		
Déficit		

Article 3 : Les tarifs applicables aux établissements ci-après désignés sont fixés ainsi qu'il suit à compter du 1er mai 2013 : **Centre hospitalier de SAINT-NICOLAS-DE-PORT Ehpad**

Personnes âgées de plus de 60 ans :

Tarifs hébergement : 47,41 €

Personnes âgées de moins de 60 ans :

Tarifs hébergement : 53,14 €

Tarifs journaliers dépendance :

GIR 1 et 2 : 21,27€

GIR 3 et 4 : 13,50 €

GIR 5 et 6 : 5,73€

Dotation globale : 769 567,74 €

Article 4 : En cas d'absence pour hospitalisations ou convenances personnelles, les **tarifs hébergement** fixés à l'article 3 sont réduits du montant du forfait hospitalier à compter du 1^{er} jour d'absence, dès lors que la durée d'absence est supérieure à 72 heures (3 nuitées).

Article 5 : En cas d'absence pour hospitalisation ou convenances personnelles, les **tarifs dépendance** cessent d'être facturés dès le 1^{er} jour d'absence, y compris le ticket modérateur.

Article 6 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – Cour administrative d'appel de Nancy – 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 7 : Monsieur le directeur général des services départementaux et Madame la directrice générale adjointe aux solidarités sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin des actes administratifs.

NANCY, le 22 avril 2013

Pour le président du conseil général de Meurthe-et-Moselle,
La vice-présidente déléguée à la Solidarité
avec les Personnes et au Développement Social,
Michèle PILOT

oOo

ARRETE 2013 DISAS-DIRECTION PA/PH N°139 RELATIF AUX TARIFS D'HEBERGEMENT ET DE DEPENDANCE DE L'USLD DU CENTRE HOSPITALIER DE SAINT-NICOLAS-DE-PORT

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE MEURTHE ET MOSELLE,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 314-1 à L. 314-13, L. 342-1 à L. 342-5, R. 314-1 à R. 314-117, R. 314-130 à R. 314-136, R. 314-140 à R. 314-146 et R. 314-158 à R. 314-193,

VU les articles R. 314-4 à R. 314-8 du code de l'action sociale et des familles relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 6111-2 du code de la santé publique,

VU le code de la santé publique,

VU la délibération n° 8404 adoptée par le conseil général de Meurthe-et-Moselle lors de sa session du 21 février 2011, portant actualisation du règlement départemental d'aide sociale.

VU les demandes présentées par l'établissement,

SUR proposition de Madame la directrice générale adjointe aux solidarités,

A R R Ê T E :

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2013, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'USLD du Centre Hospitalier de SAINT-NICOLAS-DE-PORT sont autorisées comme suit :

	Section tarifaire hébergement	Montants (en euros)
Dépenses	Montant global des charges	561 553,28
Recettes	Montant global des produits	561 553,28

	Section tarifaire dépendance	Montants (en euros)
Dépenses	Montant global des charges	233 410,23
Recettes	Montant global des produits	233 410,23

Article 2 : Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en tenant compte des reprises de résultats suivantes :

	Section tarifaire hébergement	Section tarifaire dépendance
Excédent		
Déficit	- 19 937,49	

Article 3 : Les tarifs applicables aux établissements ci-après désignés sont fixés ainsi qu'il suit à compter du 1er mai 2013 : **Centre hospitalier de SAINT-NICOLAS-DE-PORT Unité De Soins De Longue Durée**

Personnes âgées de plus de 60 ans :

Tarifs hébergement : 50,37 €

Personnes âgées de moins de 60 ans :

Tarifs hébergement : 56,85 €

Tarifs journaliers dépendance :

GIR 1 et 2 : 24,08€

GIR 3 et 4 : 15,28 €

GIR 5 et 6 : 6,48€

Dotation globale : 165 916,79 €

Article 4 : En cas d'absence pour hospitalisations ou convenances personnelles, les **tarifs hébergement** fixés à l'article 3 sont réduits du montant du forfait hospitalier à compter du 1^{er} jour d'absence, dès lors que la durée d'absence est supérieure à 72 heures (3 nuitées).

Article 5 : En cas d'absence pour hospitalisation ou convenances personnelles, les **tarifs dépendance** cessent d'être facturés dès le 1^{er} jour d'absence, y compris le ticket modérateur.

Article 6 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – Cour administrative d'appel de Nancy – 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 7 : Monsieur le directeur général des services départementaux et Madame la directrice générale adjointe aux solidarités sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin des actes administratifs.

NANCY, le 22 avril 2013

Pour le président du conseil général de Meurthe-et-Moselle,
La vice-présidente déléguée à la Solidarité
avec les Personnes et au Développement Social,
Michèle PILOT

oOo

ARRETE 2013 DISAS-DIRECTION PA/PH N° 140 RELATIF AUX TARIFS D'HEBERGEMENT ET DE DEPENDANCE DE L' « EHPAD SAINT REMY » A NANCY

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE MEURTHE ET MOSELLE,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 314-1 à L. 314-13, L 342-1 à L 342-5, R 314-1 à 314-117, R 314-130 à R 314-136, R 314-140 à R 314-146 et R 314-158 à R 314-193,

VU la délibération n° 8404 adoptée par le conseil général de Meurthe-et-Moselle lors de sa session du 21 février 2011, portant actualisation du règlement départemental d'aide sociale.

VU les demandes présentées par l'établissement,

SUR proposition de Madame la directrice générale adjointe aux solidarités,

A R R E T E :

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2013, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l' « EHPAD Saint Rémy » de NANCY sont autorisées comme suit:

	Section tarifaire hébergement	Montants (en euros)
Dépenses	Montant global des charges	2 617 146,87
Recettes	Montant global des produits	2 617 146,87

	Section tarifaire dépendance	Montants (en euros)
Dépenses	Montant global des charges	649 462,40
Recettes	Montant global des produits	649 462,40

Article 2 : Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en tenant compte des reprises de résultats suivantes :

	Section tarifaire hébergement	Section tarifaire dépendance
Excédent	+ 3 652,51	
Déficit		

Article 3 : Les tarifs applicables à l'établissement ci-après désigné sont fixés ainsi qu'il suit à compter du 1er mai 2013 : **EHPAD Saint Rémy à NANCY**

Personnes âgées de plus de 60 ans :

Appartement : 52,07 €
Chambres Confort : 58,07 €
Chambres Standard : 54,07 €

Personnes âgées de moins de 60 ans :

Appartement : 57,41 €
Chambres Confort : 63,41 €
Chambres Standard : 59,41 €

Tarifs journaliers dépendance :

GIR 1 et 2 : 19,83 €
GIR 3 et 4 : 12,60 €
GIR 5 et 6 : 5,34 €

Dotation globale A.P.A. : 348 772,04 €

Article 4 : En cas d'absence pour hospitalisations ou convenances personnelles, les tarifs hébergement fixés à l'article 3 sont réduits du montant du forfait hospitalier à compter du 1^{er} jour d'absence, dès lors que la durée d'absence est supérieure à 72 heures (3 nuitées).

Article 5 : En cas d'absence pour hospitalisations ou convenances personnelles, les tarifs dépendance cessent d'être facturés dès le 1^{er} jour d'absence, y compris le ticket modérateur.

Article 6 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – Cour administrative d'appel de Nancy – 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 7 : Monsieur le directeur général des services départementaux et Madame la directrice générale adjointe aux solidarités sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin des actes administratifs.

NANCY, le 24 avril 2013

Pour le président du conseil général de Meurthe-et-Moselle,
La vice-présidente déléguée à la Solidarité
avec les Personnes et au Développement Social,
Michèle PILOT

oOo

ARRETE 2013 DISAS-DIRECTION PA/PH N° 141 RELATIF AUX TARIFS DE DEPENDANCE DE L' « EHPAD LES SABLONS » A PULNOY

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE MEURTHE ET MOSELLE,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 314-1 à L. 314-13, L. 342-1 à L. 342-5, R. 314-1 à R. 314-117, R. 314-130 à R. 314-136, R. 314-140 à R. 314-146 et R. 314-158 à R. 314-193,

VU la délibération n° 8404 adoptée par le conseil général de Meurthe-et-Moselle lors de sa session du 21 février 2011, portant actualisation du règlement départemental d'aide sociale.

VU les demandes présentées par l'établissement,

SUR proposition de Madame la directrice générale adjointe aux solidarités,

ARRETE :

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2013, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l' « EHPAD Les Sablons » à PULNOY sont autorisées comme suit :

	Section tarifaire dépendance	Montants (en euros)
Dépenses	Montant global des charges	501 019,02
Recettes	Montant global des produits	501 019,02

Article 2 : Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en tenant compte de la reprise de résultat suivante :

	Section tarifaire dépendance
Excédent	
Déficit	- 28 802,30

Article 3 : Les tarifs applicables à l'établissement ci-après désigné sont fixés ainsi qu'il suit à compter du 1er mai 2013 : **EHPAD Les Sablons à PULNOY**

Tarifs journaliers dépendance :

GIR 1 et 2 : 23,00 €

GIR 3 et 4 : 14,59 €

GIR 5 et 6 : 6,20 €

Dotation globale A.P.A. : 341 066,83 €

Article 4 : En cas d'absence pour hospitalisations ou convenances personnelles, les tarifs dépendance cessent d'être facturés dès le 1^{er} jour d'absence, y compris le ticket modérateur.

Article 5 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – Cour administrative d'appel de Nancy – 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 6 : Monsieur le directeur général des services départementaux et Madame la directrice générale adjointe aux solidarités sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin des actes administratifs.

NANCY, le 24 avril 2013

Pour le président du conseil général de Meurthe-et-Moselle,
La vice-présidente déléguée à la Solidarité
avec les Personnes et au Développement Social,
Michèle PILOT

oOo

ARRETE 2013 DISAS-DIRECTION PA/PH N°144 RELATIF AUX TARIFS D'HEBERGEMENT ET DE DEPENDANCE DE L' « EHPAD SAINT DOMINIQUE » A MARS LA TOUR

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE MEURTHE ET MOSELLE,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 314-1 à L. 314-13, L 342-1 à L 342-5, R 314-1 à 314-117, R 314-130 à R 314-136, R 314-140 à R 314-146 et R 314-158 à R 314-193,

VU la délibération n° 8404 adoptée par le conseil général de Meurthe-et-Moselle lors de sa session du 21 février 2011, portant actualisation du règlement départemental d'aide sociale.

VU les demandes présentées par l'établissement,

SUR proposition de Madame la directrice générale adjointe aux solidarités,

A R R E T E :

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2013, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l' « EHPAD Saint Dominique » de MARS LA TOUR sont autorisées comme suit:

	Section tarifaire hébergement	Montants (en euros)
Dépenses	Montant global des charges	1 003 322,02
Recettes	Montant global des produits	1 003 322,02

	Section tarifaire dépendance	Montants (en euros)
Dépenses	Montant global des charges	345 647,90
Recettes	Montant global des produits	345 647,90

Article 2 : Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en tenant compte des reprises de résultats suivantes :

	Section tarifaire hébergement	Section tarifaire dépendance
Excédent		
Déficit		

Article 3 : Les tarifs applicables à l'établissement ci-après désigné sont fixés ainsi qu'il suit à compter du 1er mai 2013 : **EHPAD Saint Dominique à MARS LA TOUR**

Personnes âgées de plus de 60 ans :

Tarifs hébergement : 47,60 €

Personnes âgées de moins de 60 ans :

Tarifs hébergement : 53,82 €

Tarifs journaliers dépendance :

GIR 1 et 2 : 23,12 €

GIR 3 et 4 : 14,66 €

GIR 5 et 6 : 6,22 €

Dotation globale A.P.A. : 145 000,29 €

Article 4 : En cas d'absence pour hospitalisations ou convenances personnelles, les tarifs hébergement fixés à l'article 3 sont réduits du montant du forfait hospitalier à compter du 1^{er} jour d'absence, dès lors que la durée d'absence est supérieure à 72 heures (3 nuitées).

Article 5 : En cas d'absence pour hospitalisations ou convenances personnelles, les tarifs dépendance cessent d'être facturés dès le 1^{er} jour d'absence, y compris le ticket modérateur.

Article 6 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – Cour administrative d'appel de Nancy – 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 7 : Monsieur le directeur général des services départementaux et Madame la directrice générale adjointe aux solidarités sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin des actes administratifs.

NANCY, le 26 avril 2013

Pour le président du conseil général de Meurthe-et-Moselle,
La vice-présidente déléguée à la Solidarité
avec les Personnes et au Développement Social,
Michèle PILOT

oOo

ARRETE 2013 DISAS-DIRECTION PA/PH N°145 RELATIF AUX TARIFS D'HEBERGEMENT ET DE DEPENDANCE DE «L'EHPAD JEAN FRANÇOIS FIDRY » A LABRY

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE MEURTHE ET MOSELLE,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 314-1 à L. 314-13, L 342-1 à L 342-5, R 314-1 à R 314-117, R 314-130 à R 314-136, R 314-140 à R 314-146 et R 314-158 à R 314-193,

VU les articles R 314-4 à R 314-8 du code de l'action sociale et des familles relatifs à la à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 6111-2 du code de la santé publique,

VU le code de la santé publique,

VU la délibération n° 8404 adoptée par le conseil général de Meurthe-et-Moselle lors de sa session du 21 février 2011, portant actualisation du règlement départemental d'aide sociale.

VU les demandes présentées par l'établissement,

SUR proposition de Madame la directrice générale adjointe aux solidarités,

A R R Ê T E :

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2013, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l' « EHPAD Jean François Fidry » de LABRY sont autorisées comme suit :

	Section tarifaire hébergement	Montants (en euros)
Dépenses	Montant global des charges	1 318 113,21
Recettes	Montant global des produits	1 318 113,21

	Section tarifaire dépendance	Montants (en euros)
Dépenses	Montant global des charges	389 269,67
Recettes	Montant global des produits	389 269,67

Article 2 : Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en tenant compte des reprises de résultats suivantes :

	Section tarifaire hébergement	Section tarifaire dépendance
Excédent		+ 1 270,80
Déficit		

Article 3 : Les tarifs applicables aux établissements ci-après désignés sont fixés ainsi qu'il suit à compter du 1er mai 2013 : **Ehpad Jean François Fidry à LABRY**

Personnes âgées de plus de 60 ans :

Tarifs hébergement : 49,34 €

Personnes âgées de moins de 60 ans :

Tarifs hébergement : 55,63 €

Tarifs journaliers dépendance :

GIR 1 et 2 : 23,39 €

GIR 3 et 4 : 14,85 €

GIR 5 et 6 : 6,29 €

Dotation globale : 224 855,14 €

Article 4 : En cas d'absence pour hospitalisations ou convenances personnelles, les **tarifs hébergement** fixés à l'article 3 sont réduits du montant du forfait hospitalier à compter du 1^{er} jour d'absence, dès lors que la durée d'absence est supérieure à 72 heures (3 nuitées).

Article 5 : En cas d'absence pour hospitalisation ou convenances personnelles, les **tarifs dépendance** cessent d'être facturés dès le 1^{er} jour d'absence, y compris le ticket modérateur.

Article 6 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – Cour administrative d'appel de Nancy – 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 7 : Monsieur le directeur général des services départementaux et Madame la directrice générale adjointe aux solidarités sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin des actes administratifs.

NANCY, le 26 avril 2013

Pour le président du conseil général de Meurthe-et-Moselle,
La vice-présidente déléguée à la Solidarité
avec les Personnes et au Développement Social,
Michèle PILOT

oOo

ARRETE 2013 DISAS-DIRECTION PA/PH N° 146 RELATIF AUX TARIFS D'HEBERGEMENT ET DE DEPENDANCE DE L' « EHPAD NOTRE DAME DU BON REPOS » A MAXEVILLE

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE MEURTHE ET MOSELLE,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 314-1 à L. 314-13, L. 342-1 à L. 342-5, R. 314-1 à R. 314-117, R. 314-130 à R. 314-136, R. 314-140 à R. 314-146 et R. 314-158 à R. 314-193,

VU la délibération n° 8404 adoptée par le conseil général de Meurthe-et-Moselle lors de sa session du 21 février 2011, portant actualisation du règlement départemental d'aide sociale.

VU les demandes présentées par l'établissement,

SUR proposition de Madame la directrice générale adjointe aux solidarités,

ARRETE :

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2013, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l' « EHPAD Notre Dame Du Bon Repos » de MAXEVILLE sont autorisées comme suit:

	Section tarifaire hébergement	Montants (en euros)
Dépenses	Montant global des charges	3 191 999,22
Recettes	Montant global des produits	3 191 999,22

	Section tarifaire dépendance	Montants (en euros)
Dépenses	Montant global des charges	772 377,10
Recettes	Montant global des produits	772 377,10

Article 2 : Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en tenant compte des reprises de résultats suivantes :

	Section tarifaire hébergement	Section tarifaire dépendance
Excédent		
Déficit		- 2 383,15

Article 3 : Les tarifs applicables à l'établissement ci-après désigné sont fixés ainsi qu'il suit à compter du 1er mai 2013 : **EHPAD Notre Dame Du Bon Repos à MAXEVILLE**

Personnes âgées de plus de 60 ans :

Chambres Individuelles : 65,26 €

Chambres Doubles : 51,03 €

Personnes âgées de moins de 60 ans :

Chambres Doubles : 56,19 €

Chambres Individuelles : 70,42 €

Tarifs journaliers dépendance :

GIR 1 et 2 : 19,17 €

GIR 3 et 4 : 12,17 €

GIR 5 et 6 : 5,16 €

Dotation globale A.P.A. : 492 212,54 €

Article 4 : En cas d'absence pour hospitalisations ou convenances personnelles, les tarifs hébergement fixés à l'article 3 sont réduits du montant du forfait hospitalier à compter du 1^{er} jour d'absence, dès lors que la durée d'absence est supérieure à 72 heures (3 nuitées).

Article 5 : En cas d'absence pour hospitalisations ou convenances personnelles, les tarifs dépendance cessent d'être facturés dès le 1^{er} jour d'absence, y compris le ticket modérateur.

Article 6 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – Cour administrative d'appel de Nancy – 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 7 : Monsieur le directeur général des services départementaux et Madame la directrice générale adjointe aux solidarités sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin des actes administratifs.

NANCY, le 26/04/2013

Pour le président du conseil général de Meurthe-et-Moselle,
La vice-présidente déléguée à la Solidarité
avec les Personnes et au Développement Social,
Michèle PILOT

DIRECTION ADJOINTE DES SOLIDARITES – Protection maternelle et infantile

AVIS DISAS 2013- 007/PMI RELATIF A L'EXTENSION DE LA CAPACITE D'ACCUEIL DE LA STRUCTURE « VITAMINES» à BADONVILLER

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE MEURTHE ET MOSELLE

Vu le Code de la Santé Publique notamment les articles L.2324-1 à L.2324-4 et les articles R.2324-16 à R.2324-48;
Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants moins de six ans,

Vu l'avis du Président du conseil général en date du 23 septembre 2011 relatif au changement de gestionnaire ;

Vu la demande de la communauté de communes du Badonvillois en date du 28 août 2012 demandant l'avis du président du conseil général pour une augmentation de la capacité d'accueil de la structure de badonviller.

VU les conclusions de la visite technique réalisée par le médecin du territoire du Lunéville du 17 décembre 2012 et l'avis favorable du département de service de protection maternelle et infantile,

SUR proposition de la directrice générale adjointe aux solidarités,

A R R E T E :

Article 1 : la communauté de communes du Badonvillois est autorisée à augmenter la capacité d'accueil de sa structure «Vitamines» située ruelle du jardinier à Badonviller.

Article 2 : la capacité d'accueil de la structure passe ainsi de 16 à 18 places en accueil polyvalent pour l'accueil des enfants de 2 mois et demi à 6 ans.

Le mode d'accueil des enfants, régulier ou occasionnel peut être adapté en fonction des disponibilités et des demandes des familles sans dépasser un maximum de 30 enfants en même temps.

Article 3 : les conditions de fonctionnement de la structure multi-accueil permettent de veiller à la santé, à la sécurité, au bien-être ainsi qu'au développement des enfants accueillis.

Article 4 : le projet d'établissement et le règlement intérieur répondent aux exigences légales.

Article 5 : la direction de la structure est assurée par madame DIDIERJEAN, éducatrice de jeunes enfants diplômée d'Etat et justifiant de trois ans d'expérience professionnelle auprès des jeunes enfants.

L'effectif du personnel permet d'assurer la présence auprès des enfants d'au moins un professionnel pour 5 enfants qui ne marchent pas et au moins un professionnel pour 8 enfants qui marchent.

Article 6 : monsieur le président de la communauté de communes informera le président du conseil général de toute modification intervenant dans la composition du personnel, ou dans le fonctionnement de structure multi-accueil.

Article 7 : monsieur le directeur général des services départementaux et madame la directrice générale adjointe aux solidarités sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à monsieur le président de la communauté de communes, à monsieur le maire de BADONVILLER et à madame la directrice de la caisse d'allocations familiales.

NANCY, le 11 janvier 2013

Pour le Président du conseil général,
Jean-Claude PISSEMEM

Vice-Président délégué à l'Enfance et à la Famille

oOo

ARRETE DISAS 2013- 019/PMI RELATIF A LA COMPOSITION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE
PARITAIRE DEPARTEMENTALE

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE MEURTHE ET MOSELLE

VU les articles L.421-6 et R.421-27 à R.421-33 du code de l'action sociale et des familles ;
 VU l'arrêté 2010 DISAS – 316 – P.M.I. du 7 septembre 2009, relatif à la composition de la commission consultative paritaire départementale, à la date et à l'organisation de l'élection des représentants des assistants maternels et familiaux,
 VU le procès-verbal établi par la commission électorale suite à l'élection des représentants des assistants maternels et familiaux du département le 9 décembre 2010,
 VU l'arrêté 2010 DISAS – 393 – P.M.I. du 21 décembre 2010, relatif à la composition de la commission consultative paritaire départementale suite à l'élection des représentants des assistants et assistantes maternels du 9 décembre 2010 ;
 SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux ;

A R R E T E :

Article 1 : Suite à la fin du remplacement de Monsieur Farid OUAMMAR, Madame Brigitte SCHINDLER devient suppléant de madame le Docteur Françoise HIMON.

Article 2 : Monsieur le directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs et affiché au conseil général et au siège de chaque territoire.
 Nancy, le 09.01.2013

Le Vice-Président délégué à l'enfance et à la protection maternelle et infantile

Jean-Claude PISSEMEM
 Président de la Commission Consultative Paritaire

COMPOSITION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE DEPARTEMENTALE Membres représentant les assistants maternels et familiaux

titulaires	suppléantes
Madame Mireille HELLAK Représentante de la CGT 37 rue de l'église 54580 AUBOUE	Madame Micheline REINBOLT Représentante de la CGT 3 clos de la Bergerie 54800 PUXIEUX
Madame Fatima DIEUDONNE Représentante de la CGT 72 rue de Gopez 54240 JOEUF	Madame Peggy DEMMERLE Représentante de la CGT 52 rue René Lenglet 54113 MONT LE VIGNOBLE
Madame Clara COSTA Représentante de l'UNSPAFAM 36 rue Michelet 54000 NANCY	Madame Marie-Christine LACOUR Représentante de l'UNSPAFAM 49 rue des 4 églises 54000 NANCY
Madame Muriel MULLER Représentante de la CFDT 1 bis route de la Maixe 54370 EINVILLE AU JARD	Madame Sophie GADJA Représentante de la CFDT 6 place de la Fontaine 54370 EINVILLE AU JARD

Membres représentant le département

titulaires	suppléants
Monsieur Jean-Claude PISSEMEM, Vice-Président chargé de la Protection de l'enfance et de la Protection Maternelle et Infantile	Monsieur Jean-Paul BICHWILLER Directeur Enfance Famille ou son représentant
Madame le Dr Marie-Christine COLOMBO Médecin départemental de PMI	Madame le Dr Marie-Claire RAYMOND Médecin de PMI du pôle Nancy Ville du Territoire Nancy Couronne
Madame Carole BARTH-HAILLANT Responsable Départementale de l'ASE	Madame Colette LAPORTE Responsable de l'ASE du Territoire Nancy Couronne
Madame le docteur Françoise HIMON Médecin départemental adjoint de PMI	Madame Brigitte SCHINDLER Puéricultrice coordinatrice départementale

Liste mise à jour le 09.01.2013

Le Vice-Président délégué à l'Enfance et
à la Protection Maternelle et Infantile,

Jean-Claude PISSEMEM

oOo

AVIS DISAS 2013 047/PMI RELATIF A L'INSTALLATION PROVISoire DE LA CRECHE « LES P'TITS LOUPS » A LONGWY DANS LES LOCAUX DU GROUPE SCOLAIRE DE BEL ARBRE ET A L'EXTENSION DE LA CAPACITE D'ACCUEIL SUR LE SITE DE GOURAINCOURT

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE MEURTHE ET MOSELLE

VU le chapitre IV du titre II du livre III de la 2^{ème} partie du code de la santé publique, notamment les articles L.2324-1 à L.2324-4 et R.2324-16 à R.2324 48 ;

VU la demande de la commune de Longwy, sollicitant l'avis du président du conseil général pour une augmentation de la capacité d'accueil à 55 places sur le site de Gouraincourt et une création de 30 places sur le site provisoire, dans les locaux du groupe scolaire Bel arbre à Longwy ;

VU les comptes rendus des visites techniques du Docteur CRUGNOLA, médecin de protection maternelle et infantile (PMI) du territoire de Longwy en date du 28 novembre pour le site de Gouraincourt et en date du 12 décembre 2012 pour le site du Bel arbre ;

VU l'avis favorable émis par le médecin départemental de PMI en date du 1 février 2013;

SUR proposition de madame la directrice générale adjointe aux Solidarités,

Emet un avis favorable :

à une création de 30 places pour la structure « les p'tits loup », sur le site provisoire, dans les locaux du groupe scolaire Bel arbre

à l'extension de la capacité d'accueil de la structure « les p'tits loups » à 55 places pour le site de Gouraincourt, la capacité passe ainsi de 45 à 55 places

La capacité totale de la structure est de 85 places avec date d'effet le 28 janvier 2013.

La commune de Longwy informera le président du conseil général de toute modification intervenant dans la composition du personnel, ou dans le fonctionnement de la structure multi-accueil.

Monsieur le directeur général des services départementaux et madame la directrice générale adjointe aux solidarités sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent avis dont ampliation sera adressée à monsieur le maire de Longwy et à madame la directrice de la caisse d'allocations familiales.

Nancy, le 11 février 2013

Pour le président du conseil général de Meurthe-et-Moselle,

Et par délégation,

Le vice-président délégué à l'Enfance et à la Famille

Jean-Claude PISSEMEM

DIRECTION DES SOLIDARITES

oOo

AVIS DISAS 2013 056/PMI RELATIF AU CHANGEMENT DE GESTIONNAIRE DE LA STRUCTRE MULTI ACCUEIL « LES P'TITIS LOUPS » A SAULXURES LES NANCY

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE MEURTHE ET MOSELLE

Vu le Code de la Santé Publique notamment les articles R.2324-16 à R.2324-47 et les articles L.2324-1 à L.2324-4 ;
Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants moins de six ans ;
Vu l'avis technique du Dr Raymond, médecin territorial de PMI, relatif au changement de gestionnaire de la structure « Les P'tits Loups » à Saulxures-Les-Nancy au profit de la fédération Léo Lagrange Centre Est.
SUR proposition de la directrice générale adjointe aux solidarités,

A R R E T E :

Article 1 : Emet un avis favorable au changement de gestionnaire, à compter du 1 janvier 2013 de la structure« Les P'tits Loups » située à Saulxures-Les-Nancy et antérieurement gérée par l'association Relais Centre.

Article 2 : la capacité d'accueil de la structure est de 20 places en accueil polyvalent.

Article 3 : la fédération Léo Lagrange Centre Est s'engage à informer le Président du Conseil Général de toute modification intervenant dans le fonctionnement et dans la composition de la structure.
Nancy, le 14 février 2013

Pour le président du conseil général
Le vice-président délégué à l'enfance et à la famille

Jean-Claude PISSEMEM

oOo

AVIS DISAS 2013 -133/PMI RELATIF AU CHANGEMENT DE GESTIONNAIRE DE LA STRUCTRE « LA PASSERELLE » A NANCY

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE MEURTHE ET MOSELLE

Vu le Code de la Santé Publique notamment les articles R.2324-16 à R.2324-47 et les articles L.2324-1 à L.2324-4 ;
Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants moins de six ans ;
Vu l'avis technique du Dr Raymond, médecin territorial de PMI, relatif au changement de gestionnaire de la structure « La Passerelle» à Nancy au profit de la de l'association « Les parents de la Passerelle ».
SUR proposition de la directrice générale adjointe aux solidarités,

A R R E T E :

Article 1 : Emet un avis favorable au changement de gestionnaire, avec date d'effet le 12 mars 2013 de la structure« La Passerelle » située à Nancy et antérieurement gérée par l'association Relais.

Article 2 : la capacité d'accueil de la structure est de 26 places en accueil polyvalent.

Article 3 : Monsieur le président de l'association« Les parents de la Passerelle » s'engage à informer le Président du Conseil Général de toute modification intervenant dans le fonctionnement et dans la composition de la structure.
NANCY, le 18 avril 2013

Pour le président du conseil général
Le vice-président délégué à l'enfance et à la famille

Jean-Claude PISSEMEM

oOo

AVIS DISAS 2013- 134/PMI RELATIF AU CHANGEMENT DE GESTIONNAIRE DE LA STRUCTRE « LES LOUPIOTS » A PULNOY

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE MEURTHE ET MOSELLE

Vu le Code de la Santé Publique notamment les articles R.2324-16 à R.2324-47 et les articles L.2324-1 à L.2324-4 ;
Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants moins de six ans ;
Vu l'avis technique du Dr Raymond, médecin territorial de PMI, relatif au changement de gestionnaire de la structure « Les loupiots » à Pulnoy au profit de l'association Familles Rurales de Pulnoy.
SUR proposition de la directrice générale adjointe aux solidarités,

A R R E T E :

Article 1 : Emet un avis favorable au changement de gestionnaire, avec date d'effet le 12 mars 2013 de la structure « Les loupiots » située à PULNOY et antérieurement gérée par l'association Relais Lorraine Centre.

Article 2 : La capacité d'accueil de la structure est de 32 places en accueil polyvalent.

Article 3 : Madame la présidente de l'association Familles Rurales de Pulnoy s'engage à informer le Président du Conseil Général de toute modification intervenant dans le fonctionnement et dans la composition de la structure.
Nancy, 18 avril 2013

Pour le président du conseil général
Le vice-président délégué à l'enfance et à la famille

Jean-Claude PISSEMEM

oOo

AVIS DISAS 213 135/PMI RELATIF AU CHANGEMENT DE GESTIONNAIRE DE LA STRUCTURE MULTI-ACCUEIL « LA CLEF DES CHAMPS » A BACCARAT

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE MEURTHE ET MOSELLE

Vu le Code de la Santé Publique notamment les articles R.2324-16 à R.2324-47 et les articles L.2324-1 à L.2324-4 ;
Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants moins de six ans ;
Vu l'avis technique du Dr Boccard, médecin territorial de PMI, relatif au changement de gestionnaire de la structure « La clé des champs » à Baccarat au profit de la Communauté de Communes des Vallées du Cristal.
SUR proposition de la directrice générale adjointe aux solidarités,

A R R E T E :

Article 1 : Emet un avis favorable au changement de gestionnaire, avec date d'effet le 12 mars 2013 de la structure « La clé des champs » et antérieurement gérée par l'association Relais.

Article 2 : La capacité d'accueil de la structure est de 20 places en accueil polyvalent.

Article 3 : Monsieur le président de la Communauté de Communes s'engage à informer le Président du Conseil Général de toute modification intervenant dans le fonctionnement et dans la composition de la structure.
Nancy, 18 avril 2013

Pour le président du conseil général
Le vice-président délégué à l'enfance et à la famille

Jean-Claude PISSEMEM

oOo

AVIS DISAS 2013 136/PMI RELATIF AU CHANGEMENT DE GESTIONNAIRE DE LA STRUCTURE MULTI-ACCUEIL « LES COPAINS D'ABORD » A BLAMONT

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE MEURTHE ET MOSELLE

Vu le Code de la Santé Publique notamment les articles R.2324-16 à R.2324-47 et les articles L.2324-1 à L.2324-4 ;
Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants moins de six ans ;
Vu l'avis technique du Dr Boccard, médecin territorial de PMI, relatif au changement de gestionnaire de la structure « les copains d'abord » à Blâmont au profit de la Communauté de Communes de la VEZOUZE.
SUR proposition de la directrice générale adjointe aux solidarités,

A R R E T E :

Article 1 : Emet un avis favorable au changement de gestionnaire, avec date d'effet le 12 mars 2013 de la structure «les copains d'abord » et antérieurement gérée par l'association Relais Lunévillois.

Article 2 : La capacité d'accueil de la structure est de 20 places en accueil polyvalent.

Article 3 : Monsieur le président de la Communauté de Communes de la VEZOUZE s'engage à informer le Président du Conseil Général de toute modification intervenant dans le fonctionnement et dans la composition de la structure.
Nancy, 18 avril 2013

Pour le président du conseil général
Le vice-président délégué à l'enfance et à la famille

Jean-Claude PISSEMEM

oOo

AVIS DISAS 2013 152/PMI RELATIF A LA MODIFICATION DE LA CAPACITE D'ACCUEIL DE LA STRUCTURE MULTI-ACCUEIL « LES CAPUCINES » A JARVILLE

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE MEURTHE ET MOSELLE

Vu le Code de la Santé Publique notamment les articles R.2324-16 à R.2324-47 et les articles L.2324-1 à L.2324-4 ;
Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants moins de six ans ;
Vu la demande de la commune de Jarville en date du 6 février 2013 sollicitant l'avis du Président du Conseil Général sur l'augmentation de la capacité d'accueil de la structure multi-accueil « Les capucines » ;
Vu la visite sur site du médecin de PMI du territoire de Nancy POLE EST en date du 21 mars 2013, et l'avis favorable du médecin responsable du service de protection maternelle infantile en date du 19 avril 2013
SUR proposition de la directrice générale adjointe aux solidarités,

Emet un avis favorable :

Article 1 : à une augmentation de la capacité d'accueil de la structure
« Les capucines », située au 34 rue de la République à compter du 2 avril 2013.

Article 2 : la capacité d'accueil de la structure passe ainsi de 30 à 50 places en accueil polyvalent pour l'accueil des enfants de 2 mois et demi à 6 ans.

Le mode d'accueil des enfants, régulier ou occasionnel peut être adapté en fonction des disponibilités et des demandes des familles sans dépasser un maximum de 30 enfants en même temps.

Article 3 : les conditions de fonctionnement de la structure multi-accueil permettent de veiller à la santé, à la sécurité, au bien-être ainsi qu'au développement des enfants accueillis.

Article 4 : le projet d'établissement et le règlement intérieur répondent aux exigences légales.

Article 5 : la direction de la structure est assurée par madame ZWAHLEN, puéricultrice diplômée d'Etat, justifiant de trois ans d'expérience professionnelle auprès des jeunes enfants.

Article 6 : monsieur le maire de la commune de Jarville informera le président du conseil général de toute modification intervenant dans la composition du personnel, ou dans le fonctionnement de la structure multi-accueil.

Article 7 : monsieur le directeur général des services départementaux et madame la directrice générale adjointe aux solidarités sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent avis dont ampliation sera adressée au gestionnaire, monsieur le maire de Jarville et à madame la directrice de la caisse d'allocations familiales.

Nancy, le 6 mai 2013

Pour le président du conseil général
Le vice-président délégué à l'enfance et à la famille

Jean-Claude PISSEMEM

OOO
O

**Ce recueil ne contient pas la totalité des actes du département.
L'intégralité des délibérations de la commission permanente et
du conseil général est publiée dans un procès-verbal officiel
spécifique à chaque séance, qui peut être consulté par le public
à l'accueil du :**

**CONSEIL GENERAL DE MEURTHE-ET-MOSELLE
48, ESPLANADE JACQUES BAUDOT
54000 - NANCY**